



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



CONTRAT DEPARTEMENTAL DES SOLIDARITES ET AU TITRE DE L'INSERTION ET DE L'EMPLOI DANS LE CADRE DE LA REFORME FRANCE TRAVAIL

N° Engagement juridique :

Notifiée le :

Entre

Le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, d'une part,

Et

Le Conseil départemental du Val-de-Marne, représenté par Olivier Capitanio, Président du Conseil départemental du Val-de-Marne et désigné ci-après par les termes « le Conseil départemental », d'autre part,

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi ;

Vu l'instruction n° DGEFP/DPE/2023/192 du 27 décembre 2023 relative à la mise en œuvre de la contractualisation entre l'Etat et les conseils départementaux pour l'insertion et de l'emploi dans le cadre de la réforme France Travail ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD1B/2023/169 du 23 novembre 2023 relative à la mise en œuvre territoriale du Pacte national des solidarités à travers des « pactes locaux des solidarités » conclus entre l'Etat et les conseils départementaux d'une part, et entre l'Etat et les métropoles d'autre part, pour les années 2024-2027 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du Val-de-Marne n° _____ en date du 24 juin 2024 autorisant le Président du Conseil départemental à signer la présente convention.

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Dans le cadre de la réforme de France Travail comme du Pacte national des solidarités, l'enjeu d'accroître le retour à l'emploi de toutes les personnes qui en sont privées et plus particulièrement celles qui en sont le plus éloignées est partagé par tous comme levier à la fois de sortie de la précarité et de réponse aux besoins de recrutement sur les territoires.

Aussi, le cadre conventionnel proposé aux conseils départementaux se transforme et s'amplifie. Celui-ci vise deux objectifs :

- Investir pour les solidarités, la prévention de la pauvreté dès l'enfance, l'accès aux droits et la transition écologique solidaire via les pactes locaux des solidarités ;
- Investir pour le plein emploi et bâtir France Travail.

C'est dans ce cadre que l'État et le Conseil départemental s'engagent dans une contractualisation unique, à la fois dans le cadre du Pacte national des solidarités et de France Travail.

Les actions relevant du champ des solidarités se déploient sur la période 2024-2027, et se déclinent par les trois axes suivants :

- La prévention de la pauvreté dès le plus jeune âge et la lutte contre les inégalités dès l'enfance ;
- La lutte contre la grande pauvreté par l'accès aux droits ;
- La transition écologique solidaire.

Les actions relatives à l'insertion et à l'emploi dans le cadre de France Travail sont conclues pour l'année 2024 et visent à :

- Préparer les évolutions prévues par le projet de loi pour le plein emploi de manière à préparer et assurer leur mise en œuvre au 1^{er} janvier 2024 ou au 1^{er} janvier 2025 en fonction des dispositions ;
- Soutenir des actions qui densifient l'offre locale dans une logique de complémentarité avec les solutions existantes :
 - financées par l'État : IAE, EA, contrats aidés, opérateurs du repérage et de l'accompagnement des plus éloignés de l'emploi...
 - relevant des programmes de l'opérateur,
 - relevant des autres collectivités dans leurs champs de compétence (offre de formation des régions notamment dans le cadre des pactes / PDI, PLIE, MDE).
- Façonner une offre de service transformée pour rechercher une meilleure insertion dans l'emploi par le déploiement territorial d'un accompagnement rénové des allocataires du RSA permettant notamment d'organiser l'intensité des parcours avec une programmation hebdomadaire d'actions de formation, d'accompagnement et d'appui pour les personnes qui en ont besoin.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, le préfet et le président du Conseil départemental du Val-de-Marne définissent des engagements réciproques relevant :

- Des 3 axes des pactes locaux des solidarités : la prévention de la pauvreté et la lutte contre les inégalités dès l'enfance, la lutte contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits et la construction d'une transition écologique et solidaire ;
- De l'insertion et emploi dans le cadre de la réforme France Travail : le volet 1 vise à préparer la mise en place du projet France Travail et l'application des dispositions législatives et réglementaires issues du projet de loi pour le plein emploi ; le volet 2 vise à étoffer l'offre de solutions locales, dans une approche subsidiaire et une recherche d'impact ; le volet 3 vise à assurer de nouveaux déploiements territorialisés pour un accompagnement rénové des allocataires du RSA.

Ces engagements se traduisent par la mise en œuvre d'actions assorties d'objectifs mesurables et d'indicateurs de résultats, permettant de développer et améliorer la qualité de l'offre, renforcer les coopérations entre les acteurs et d'instaurer une meilleure articulation entre leurs interventions, en cohérence avec leurs champs de compétences respectifs. Dans ce cadre, le Conseil départemental mettra en œuvre des actions nouvelles ou renforcera des actions existantes, en association étroite avec l'État, ses partenaires et des personnes concernées.

Cette convention fixe également l'engagement de l'État et du Conseil départemental sur le plan financier. Elle définit les modalités de suivi et d'évaluation des actions prévues au titre de ladite convention.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET DE L'ÉTAT

Cette contractualisation suppose une égalité des engagements du Conseil départemental et de l'État.

Dans le champ des solidarités, les engagements portant sur les 3 axes sont définis conjointement par l'État et le Conseil départemental dans le cadre d'un dialogue et d'une gouvernance associant les parties prenantes au niveau local.

Un dialogue de gestion entre l'État et le Conseil départemental permet d'assurer le suivi du contrat, de la mise en œuvre des actions et des financements. Les engagements des deux parties sont décrits dans un plan d'action détaillé en annexe (n°1)

Les partenaires peuvent, s'ils le souhaitent, participer aux actions définies en annexe de la convention, avec l'accord de l'État et du Conseil départemental.

Dans le champ de l'insertion et l'emploi dans le cadre de France Travail, les engagements portant sur les 3 volets sont définis conjointement par l'État et le Conseil départemental sur la base des référentiels définis au niveau national.

Ces engagements sont décrits dans un plan d'action détaillé (annexe n°1) associé à un plan de financement en annexe (n°3).

Le Val-de-Marne est un nouveau territoire retenu en 2024 au titre du volet 3 : les modalités de financement relatives à ce volet sont intégrées à la présente convention (annexe n°3).

2.1. Actions mises en œuvre

Le Conseil départemental et l'État déterminent les actions à conduire, en cohérence avec leur champ de compétence et dans le cadre de référentiels nationaux.

Ces engagements sont décrits en annexe. Les fiches action, parties intégrantes de la convention, précisent le calendrier de réalisation de chaque action. Chaque action comporte des indicateurs de suivi que le Conseil départemental s'engage à renseigner.

2.2. Les engagements financiers s'agissant des axes dans le champ des solidarités

L'État apporte son soutien financier au Conseil départemental dans le cadre de la présente convention, pour la réalisation des actions décrites infra.

Le soutien financier de l'État s'élève à un montant de 1 553 395 € pour 2024, sous réserve de la disponibilité annuelle des crédits et du principe d'annualité budgétaire.

Ce montant se décline de la façon suivante :

- 365 295 € au titre de l'axe 1 visant la prévention de la pauvreté dès le plus jeune âge et la lutte contre les inégalités dès l'enfance ;
- 966 800 € au titre de l'axe 2 visant la lutte contre la grande pauvreté par l'accès aux droits ;
- 221 300 € au titre de l'axe 3 relatif à la transition écologique solidaire.

Ce montant annuel sera reconduit en 2025 et 2026 par décision expresse (avenant), sous réserve de la disponibilité annuelle des crédits et du principe d'annualité budgétaire. En 2027, ce montant pourra être réduit si l'exécution comptable des actions menées les années précédentes fait état d'une sous-consommation manifeste, sans justification de la part du Conseil départemental.

Le Conseil départemental s'engage sur des montants financiers par action figurant dans le tableau financier récapitulatif annexé à la présente convention. Il s'engage à apporter au moins 50 % du coût total de chaque action contractualisée.

Tout au long de la période de conventionnement, le Conseil départemental s'engage à préciser les fiches actions qui seraient modifiées ou nouvellement créées, ainsi que le calendrier de réalisation de ces actions, lequel ne devra pas dépasser l'échéance de la présente convention.

2.3. Les engagements financiers s'agissant des volets insertion et emploi dans le cadre de France Travail

Le soutien financier de l'État au Conseil départemental s'élève à un montant de 3 236 290 € en 2024 dans le cadre du présent contrat.

Ce montant se décline de la façon suivante :

- 135 000 € au titre du volet 1 visant la préparation et la mise en place du projet France Travail et l'application des dispositions législatives et réglementaires issues du projet de loi pour le plein emploi ;
- 1 695 040 € au titre du volet 2 visant à étoffer l'offre de solutions d'insertion locales ;
- 1 406 250 € au titre du volet 3 relatif aux nouveaux déploiements territorialisés pour un accompagnement rénové des allocataires du RSA.

La nature et l'affectation prévisionnelles des financements consentis par l'État sont précisées dans le plan de financement figurant en annexe.

Le Conseil départemental mobilise également ses moyens propres pour atteindre la cible fixée. Il participe au moins à hauteur de 50 % du coût total des actions inscrites au volet 2 au titre du co-financement avec l'administration.

Les dépenses liées aux frais généraux (fournitures, reprographie, locations de salles, équipement...), aux frais de mission (déplacements/hébergement/restauration du personnel) ou au recours à des prestations d'évaluation, de formation ou de gestion de projet ne sont pas éligibles au financement de l'État.

Les dépenses d'investissement, hors développements informatiques répondant aux besoins du projet, sont exclues des présents financements.

2.4. Suivi et évaluation s'agissant des axes dans le champ des solidarités

Le Conseil départemental renseigne chaque année le niveau d'atteinte des indicateurs. Un dialogue de gestion est mis en place entre les services de l'État et le Département.

2.4.1 Indicateurs de suivi de l'ensemble des fiches actions

Afin d'objectiver leur évaluation et les résultats obtenus, chaque action doit disposer d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs permettant de rendre compte de l'activité mais aussi des résultats obtenus. A cet effet, l'Etat et le Département s'engagent à déterminer, en lien avec le commissaire régional à la lutte contre la pauvreté, des indicateurs d'impacts pour chaque fiche action solidarité, avant le 30 septembre 2024. En outre, chaque action fait l'objet d'indicateurs de suivi nationaux obligatoires. L'Etat et le département définiront conjointement des objectifs quantitatifs annuels pour ces indicateurs, et ce dans une logique de progression.

La liste d'indicateurs choisis ainsi que les objectifs définis dans le présent contrat seront amenés à évoluer et feront l'objet d'un avenant entre les parties.

2.4.2. Evaluation d'impact social

En plus des indicateurs qualitatifs déterminés et suivis pour chaque action, une mesure d'impact est mise en œuvre. La mesure d'impact social désigne un ensemble de pratiques visant à décrire et à démontrer le changement causé par une action. Elle sera réalisée sur la fiche action S.1.2., pendant toute la durée du conventionnement, soit de 2024 à 2027 et fera l'objet d'une remontée d'indicateurs annuelle.

Le financement de l'évaluation d'impact social des actions sélectionnées est prévu dans le coût de financement de l'action. L'évaluations d'impact social pourra être réalisée par le pilote de l'action ou par un tiers.

2.4.3 Rapport d'exécution

Dans le cadre de l'évaluation du pacte local à mi-parcours, le Conseil départemental est en charge de la préparation d'un rapport d'exécution du contrat. Ce rapport couvre la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025, soit deux années civiles. Il décrit, pour chaque action du contrat, les résultats obtenus ainsi que le niveau d'atteinte des objectifs fixés et dans la mesure du possible l'impact social de l'action sur ses bénéficiaires ; il contient un bilan financier des actions mises en œuvre et précise en annexe l'exécution budgétaire des crédits contractualisés dans un tableau financier et le renseignement de la matrice des indicateurs des engagements contractualisés. Ce rapport contient également un bilan global synthétisant l'ensemble des actions conduites par le Conseil départemental et ses partenaires sur le territoire. Il fait l'objet d'une délibération départementale en vue d'une transmission à la/le préfet(e) de région et à la/le préfet(e) de département au plus tard le 31 mars 2026.

Le suivi des actions et des moyens mobilisés pour la mise en œuvre du présent contrat est opéré au niveau départemental dans le cadre d'un dialogue de gestion entre les services de l'État et du Conseil départemental d'une part, et de la gouvernance locale partenariale d'autre part.

Au-delà du rapport d'exécution, le Conseil départemental fournit un état d'avancement annuel des actions contractualisées et de consommation des crédits, qui reprend les indicateurs de réalisation

de chaque action et les indicateurs d'impact des actions sélectionnées pour la démarche d'évaluation d'impact social.

2.4.4. Evaluation finale

Un diagnostic de territoire final devra être produit conjointement par l'Etat et le Conseil départemental en 2027, sur la base du T0 du diagnostic territorial, pour évaluer la contractualisation 2024-2027 et préparer le cas échéant la génération suivante de contractualisation.

Ce diagnostic pourra être réalisé par un tiers, à l'instar des diagnostics de territoires réalisés en 2024. Les modalités de financement seront définies ultérieurement.

2.4.5. Comités de suivi

Le dialogue de gestion, bilan global de suivi du présent contrat aura lieu annuellement.

Des réunions techniques pour chacun des trois axes avec les services de l'Etat, et éventuellement des partenaires concernés, seront organisées par le Conseil départemental au moins deux fois par an.

2.5. Suivi s'agissant des volets insertion et emploi dans le cadre de France Travail

2.5.1. Suivi des actions et de l'exécution

S'agissant de l'insertion et de l'emploi dans le cadre de France Travail, le suivi des actions déployées et de l'ensemble des moyens mobilisés pour la mise en œuvre de la présente convention est opéré au niveau départemental dans le cadre de la gouvernance locale du réseau pour l'emploi.

Des réunions au moins trimestrielles, visant à partager les bilans d'étape de chacune des actions inscrites dans le contrat, le suivi des budgets et des indicateurs de réalisation donneront lieu à la réalisation d'un compte rendu qui sera validé par l'Etat et le Conseil départemental.

Le Conseil départemental s'engage à produire un bilan final de ces actions au plus tard le 31 mars 2025.

Le bilan doit comporter :

- Un bilan de mise en œuvre du plan d'actions objet de la présente convention ;
- Un bilan financier reprenant les coûts générés par les actions concrétisées au titre du projet sur la durée de la convention. Ce bilan financier doit être établi sur le modèle qui se trouve en annexe n°3

Le suivi de l'exécution des volets insertion et emploi est appuyé par le niveau central et comprend un suivi des réalisations en lien avec les services territoriaux de l'État et de leur impact pour les usagers des différents territoires.

2.5.2. Pilotage et partage de données

S'agissant de l'insertion et de l'emploi dans le cadre de France Travail, le Conseil départemental s'engage à mettre en œuvre les démarches nécessaires afin de partager ses données et faire évoluer son système d'information avec pour cible l'interopérabilité avec le système d'information Plateforme France Travail.

Pour chacun des volets insertion et emploi de la présente convention, le Conseil départemental s'engage à renseigner les indicateurs correspondants et précisés dans les annexes 1, 1 bis et 4

Pour les porteurs de projet ayant contractualisé au titre du volet 2 une action de référencement des solutions d'insertion socio-professionnelle, est finançable tout ou partie d'un animateur – responsable référencement de l'offre dès lors que son rôle et sa mission font sens à l'échelle de l'écosystème partenarial local.

2.6. Communication

Le porteur de projet s'engage à faire publicité du financement de l'administration dans toute communication visuelle au public au moyen d'une insertion du logo du Ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités, du logo du Pacte national des solidarités, ainsi que du logo du préfet en exploitant les éléments du kit de communication mis à disposition par l'administration.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE VERSEMENT DES CRÉDITS

L'État apporte son soutien financier au Conseil départemental dans le cadre du présent contrat à hauteur de 4 789 685 € en 2024.

1 553 395 € sont mobilisés au profit des 3 axes dans le champ des solidarités.

Ces crédits sont imputés sur le programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes », action 23 « Pacte des solidarités » :

- Activité 304-50-23-23-01 « Contractualisation avec les départements pilier 1 » pour les dépenses relevant de la Prévention de la pauvreté dès le plus jeune âge ;
- Activité 304-50-23-25-01 « Contractualisation avec les départements pilier 3 » pour les dépenses relevant du Plan 100 % d'accès aux droits ;
- Activité 304-50-23-26-01 « Contractualisation avec les départements pilier 4 » pour les dépenses relevant de la Transition solidaire.

3 236 290 € sont mobilisés au profit de l'insertion et de l'emploi dans le cadre de France Travail.

Ces crédits sont imputés sur le programme 102 « Accès et retour à l'emploi » :

Pour les volets 1 & 2 :

Programme : 102

Action 2 : Structures de mise en œuvre de la politique de l'emploi

Sous-action 1 : Financement du service public de l'emploi

Activité : 010200002535

GM : 10.07.01

Pour le volet 3 :

Programme : 102

Action : 01

Sous-action : 02

Activité : 010200002501

GM : 10.02.01

S'agissant des axes relevant du champ des solidarités, la contribution de l'administration pour 2024 est versée en totalité dans les quinze jours suivant la signature de la convention. Pour les années suivantes, la contribution financière annuelle est déterminée par avenant.

S'agissant des actions relevant de l'insertion et emploi dans le cadre de France Travail, la contribution de l'administration pour 2024 est versée de la manière suivante :

- Un versement de 60% du montant total prévisionnel, dans les quinze jours suivant la signature de la convention ;
- Un versement du solde du montant prévisionnel suivant la production en 2025 du bilan final mentionné à l'article 2.5.1.

En cas de trop-perçu, les montants indus sont remboursés à l'Etat lors de la production du bilan final d'exécution.

La contribution financière sera créditée sur le compte du Conseil départemental du Val-de-Marne selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à :

Dénomination sociale : Conseil départemental du Val-de-Marne
Code établissement : 30001
Code guichet : 00907
Numéro de compte : D9400000000
Clé RIB : 49
IBAN : FR05 3000 1009 07D9 4000 0000 049
BIC : BDFEFRPPCCT

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, représenté par le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités d'Île-de-France.

Le comptable assignataire est la Directrice régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 4 – DURÉE DE LA CONVENTION ET RENOUVELLEMENT

Les dispositions du présent contrat relatives aux 3 axes du champ des solidarités sont conclues pour une durée de quatre ans et couvrent la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027.

Les dispositions du présent contrat relatives à l'insertion emploi dans le cadre de France Travail sont conclues pour une durée d'un an et couvrent la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

ARTICLE 5 – CONTRÔLE FINANCIER DE L'ADMINISTRATION

Pour les dépenses relevant des volets insertion et emploi dans le cadre de France Travail, l'État contrôle après remise du bilan final mentionné à l'article 2.5.1 et au plus le 30 juin 2025 que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre de l'action.

Pour les dépenses relevant des axes solidarités, l'État contrôle à l'issue de la convention et au plus tard le 30 juin 2028, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre de l'action.

Le Département veille à ce que la totalité des crédits destinés à financer les actions prévues soit consommée. En cas de reliquat, l'Etat en demandera le reversement.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par le Conseil départemental, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer les services de l'État sans délai.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration, dans le cadre du suivi de l'exécution de la convention prévu à l'article 2 ou dans le cadre du contrôle financier. Le Conseil départemental s'engage à faciliter l'accès à toutes les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

ARTICLE 6 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être modifiée en cours d'exécution d'un commun accord par les deux parties. Les modifications ainsi effectuées sont formalisées par un avenant.

ARTICLE 7 – DÉNONCIATION DE LA CONVENTION

La convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette dénonciation doit être adressée dans un délai de six mois avant la fin de la convention à l'autre partie. Le Département reste soumis aux obligations résultant de l'article 2 de la présente convention, en particulier la transmission d'un rapport portant sur l'exécution de la convention relative à l'axe des pactes locaux des solidarités.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles restées infructueuses.

ARTICLE 8 – LITIGE

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle 77000 Melun, après la recherche d'une résolution amiable.

Fait à Créteil, le

Le Président du Conseil départemental
du Val-de-Marne
Olivier CAPITANIO

Le Préfet de la région d'Île-de-France
Préfet de Paris,
Marc GUILLAUME

I.VI.

FICHE ACTION VOLET 1 CONTRACTUALISATION INSERTION ET EMPLOI : APPUI DES DEPARTEMENTS DANS LA PREPARATION DE LA MISE EN PLACE DU PROJET FRANCE TRAVAIL ET L'APPLICATION DES DISPOSITIONS LEGISLATIVES

Axe concerné : Préparation de la mise en place de la loi plein emploi du 18 décembre 2023 et optimisation de la coopération entre tous les acteurs et au premier chef entre les Conseils départementaux et l'opérateur France Travail.

Intitulé de l'action : Financement d'une chefferie de projet - CDP (Contractualisation État-CD au titre de l'insertion et de l'emploi dans le cadre de la réforme France Travail).

Description de l'action :

Au regard de la mise en de la Loi plein emploi du 18 décembre 2023, le Département du Val-de-Marne s'engage dans une nouvelle stratégie d'accompagnement des allocataires du RSA en conformité avec le projet France Travail. Cette stratégie s'inscrit pleinement dans un travail partenarial plus large qui est développé tout au long de l'année 2024 par l'unité départementale du Val-de-Marne de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DRIEETS), du Conseil départemental et de l'opérateur France Travail pour mobiliser l'ensemble des partenaires dans la structuration :

- D'un nouveau parcours de l'utilisateur demandeur d'emploi, dont les allocataires du RSA ;
- D'une offre de services articulée aux entreprises pour leur permettre de mieux répondre à leurs besoins de recrutement ;
- D'une nouvelle gouvernance départementale et locale, inscrite dans le déploiement d'un nouveau réseau pour l'emploi qui se structure autour d'un patrimoine commun (outils, système d'information, etc.).

Les travaux ont été lancés dès février 2024 et conduiront à mettre en place un ensemble de groupes de travail partenariaux avec l'ensemble des acteurs départementaux, qui mobiliseront l'ensemble des institutions concernés.

Dans ce cadre, les services du Conseil départemental seront mis à contribution à la fois comme pilotes et co-pilotes de ces groupes de réflexion, qu'ils réaliseront avec les services de l'Etat et l'opérateur France Travail.

Ainsi, le financement de la chefferie de projet (CDP) permettra de définir une feuille de route départementale en lien avec les services déconcentrés de l'État, France Travail, les partenaires locaux, la CAF et la MSA pour déployer la mise en œuvre de la loi pour les allocataires du RSA, mais plus largement pour participer aux groupes de travail sur la gouvernance, le parcours des usagers, la relation à l'entreprise et travailler au patrimoine commun.

A ce jour, un poste pour la CDP est désigné comme référent de la mise en place opérationnelle de la feuille de route départementale. Ce poste de chefferie de projet est dédié à la réflexion stratégique et l'animation territoriale du schéma d'accompagnement rénové des allocataires du RSA.

Plus précisément, ses missions consistent à :

- Contribuer aux évolutions numériques pour faciliter le partage des données et renforcer le pilotage par les résultats ;
- Faciliter le pilotage commun de la réforme tel que précisé supra et le partenariat local entre les parties prenantes, en particulier l'État et France Travail ;
- Exploiter des données de pilotage pouvant soutenir l'aide à la décision ;
- Piloter la réalisation au sein du Département de la feuille de route ;
- Participer à la dynamique réseau entre Chefferie de Projets au niveau national.

Etant donné le nombre d'allocataires du RSA et le nombre d'intervenants qu'ils soient personnels départementaux, prestataires ou partenaires, ce poste est renforcé par deux autres postes :

- Un poste plus orienté technique sur la coordination entre les besoins et les mises en cohérence des outils informatiques ;
- Un poste dédié au soutien et à la formation des prestataires et partenaires utilisant les outils.

Date de mise en place de l'action : Nouvelle action dès janvier 2024.

Durée de l'action : 2024-2025.

Partenaires : Etat, France travail, Réseau pour l'emploi, CAF.

Co-financeurs : Etat

Budget prévisionnel détaillé :

3 postes de catégorie A : 3x50 000€ soit 150 000€
--

Financement Etat proposé : 135 000€
--

Les indicateurs sont en attente du référentiel commun volet 1

I.V2.1

FICHE ACTION VOLET 2 CONTRACTUALISATION INSERTION ET EMPLOI : Intensification, densification (accompagnement social et professionnel) et développement de l'accompagnement global.

Axe concerné : Mobilisation de professionnels supplémentaires

Intitulé de l'action : Orientation vers un référent adapté et renforcement de l'accompagnement vers l'emploi de tous les allocataires du RSA.

Description de l'action :

Cette action s'inscrit entièrement dans l'esprit de la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi. Elle appuie notamment la rénovation de l'accompagnement du parcours des allocataires du RSA pour un suivi plus coordonné et articulé avec l'opérateur France Travail, ainsi que l'ensemble des partenaires concourant à la remise en emploi des allocataires. Elle vise également à répondre aux besoins d'intensification de l'accompagnement des allocataires du RSA.

Le Département du Val-de-Marne dans le cadre du déploiement d'un accompagnement rénové des allocataires du RSA, consacre des moyens nouveaux et importants à plusieurs niveaux :

- L'accueil et l'orientation de tout nouvel allocataire du RSA dès son entrée dans le dispositif RSA par l'Espace information et orientation
- L'accompagnement renforcé vers l'emploi de tous les allocataires du RSA par le biais de différents parcours en cohérence avec leurs besoins.

1. L'accueil et l'orientation de tout nouvel allocataire du RSA dès son entrée dans le dispositif RSA par l'Espace d'information et d'orientation

Afin de favoriser la mobilisation des allocataires du RSA, le Département s'engage dans l'accompagnement individualisé de chacun après orientation rapide à compter de l'ouverture du droit.

Cette orientation est réalisée par la plateforme départementale visant à établir un premier diagnostic et ainsi identifier le référent pertinent : elle se concrétise dès 2024 par une nouvelle équipe chargée de l'information et l'orientation de tous les allocataires du RSA du Val-de-Marne composée de 33 agents. Cette équipe convoque en moins d'un mois tous les nouveaux entrants dans le dispositif à partir des flux de la CAF (entre 1300 et 1600 personnes par mois). A la suite des convocations, le Département met en place des réunions d'information collective sur l'ensemble du territoire pour être au plus près des allocataires. Ils sont donc convoqués collectivement et informés sur leurs droits et leurs devoirs dans le cadre du RSA. Ils sont ensuite reçus individuellement pour procéder à un diagnostic personnalisé et orientés vers un parcours adapté à leur situation personnelle avec un référent dédié. Un outil de « matching » a été conçu par le Département pour aider à la décision d'orientation. Cet outil reprend et complète les items définis par France Travail. La chefferie de projet pourra travailler à l'intégration d'un outil national. Afin de rendre les allocataires acteurs de leur parcours, ils signent un premier contrat d'engagement d'orientation d'une durée de 3 mois qui les engage à prendre contact avec leur référent. Les allocataires sont convoqués une deuxième fois s'ils sont absents lors de la première convocation puis le dispositif réduction suspension sera saisi le cas échéant.

La mise en place de cette plateforme d'orientation portée exclusivement par le Département et des agents départementaux permet de proposer un parcours d'accompagnement à tous les allocataires entrant dans le dispositif. Il est prévu un rythme d'environ 30 réunions mensuelles dans la phase de déploiement complet.

2. Des parcours d'accompagnement orientés emploi permettant de répondre à tous les profils des allocataires

Dans le cadre du déploiement d'un accompagnement rénové des allocataires du RSA, le Département du Val-de-Marne consacre de nouveaux moyens en proposant des parcours

orientés emploi et adaptés à la situation des allocataires. Afin de permettre une prise en compte globale de l'allocataire, les prestataires sont garants de l'accompagnement social et de l'accompagnement vers l'emploi. Chaque prestataire peut s'appuyer sur l'ensemble des outils travaillés et mis à disposition par le Département et donc sur le réseau partenarial porté dans le cadre du réseau pour l'emploi et bénéficie ainsi :

- Des ressources départementales telles que le fonds unique de solidarité (différentes aides de l'action sociale), les aides à la garde d'enfants, à la mobilité, l'accès à une formation complémentaire en français...et autres parcours d'insertion professionnelle ou d'accès à l'emploi tels que les opérations emploi (opérations menées avec des entreprises dans le cadre de conventions pour former et recruter). Ces actions sont par ailleurs financées également dans le cadre de cette contractualisation, dans son axe "levée des freins à l'insertion professionnelle" ;
- Des offres de découverte métiers, d'orientation et d'insertion ou dispositifs des acteurs locaux en matière d'insertion professionnelle ;
- D'une meilleure connexion aux employeurs et filières économiques avec les EPT et France Travail.

Les différents parcours d'accompagnement mobilisables sont les :

- Parcours insertion,
- Parcours Remobilisation vers l'emploi,
- Parcours pour les allocataires âgés de 25 à 30 ans,
- Parcours pour les porteurs de projets ou travailleurs non-salariés,
- Parcours auprès de l'Equipe spécialisée emploi (ESE),
- Parcours auprès de France Travail.

- **Parcours insertion :**

Cette offre concerne les publics les plus éloignés de l'emploi à hauteur de 5 000 parcours en file active.

Ces publics plus âgés vont fréquemment rencontrer des problématiques de santé auxquelles il faudra apporter des solutions. Outre la question de la santé, les publics très éloignés de l'emploi, qu'il s'agisse de personnes n'ayant jamais été en emploi ou ne l'étant pas depuis plusieurs années, sont freinés par l'absence ou la perte de « savoirs de base ». Les prestataires doivent donc permettre aux allocataires de travailler la confiance en soi, la maîtrise des outils numériques, mais également les « savoir-être », compétences nécessaires à l'intégration en emploi. Ils devront mettre en place des entretiens individuels et des prestations collectives.

- **Parcours remobilisation vers l'emploi :**

Cette offre s'adresse aux publics rencontrant des freins sociaux qui les empêchent d'aller directement vers l'emploi. Elle concerne 6 000 parcours en file active. L'objectif de ces parcours est de permettre un retour à l'emploi à moyen terme.

Cette distance à l'emploi se manifeste notamment par une difficulté à définir son projet professionnel, une confiance limitée en ses capacités, par une mobilisation inconstante sur la recherche d'emploi... Les prestataires vont travailler au repérage des compétences des allocataires permettant la définition d'un projet professionnel, vont mettre en place des actions de remobilisation, ce qui permet le développement de la confiance en soi. Ces actions prennent la forme d'ateliers collectifs et d'entretiens individuels.

- **Parcours jeunes 25-30 ans :**

Cette offre concerne les allocataires du RSA âgés de 25 à 30 ans, à hauteur de 3 000 parcours en file active. Les parcours ont une durée de 6 mois et sont centrés sur le retour à l'emploi.

Lors du bilan établi en 2021, les jeunes âgés de 25 à 29 ans représentent 16% des allocataires du RSA soumis aux droits et devoirs. Il est essentiel de proposer un accompagnement global et intensif aux jeunes allocataires pour faciliter leur insertion professionnelle rapidement. Afin de permettre un parcours sans couture, la DASIPE construit un partenariat avec les missions locales. Les prestataires proposent aux allocataires des entretiens collectifs et individuels.

- **Parcours Travailleurs non-salariés (TNS) et porteurs de projets :**

Cette offre concerne à la fois les porteurs de projet (création ou reprise d'entreprise) et les travailleurs non-salariés à hauteur de 600 parcours en file active. Ces derniers ont créé une activité indépendante sous différentes formes juridiques (commerçant, artisan, profession libérale...) avant d'être allocataire du RSA ou en étant allocataire du RSA) ou bien ont un statut social au sein de cette activité de travailleurs non-salariés ou assimilés salariés : gérants de SARL, président de SAS etc... Les prestataires ont pour objectif d'accompagner les allocataires du RSA à sortir durablement du dispositif de trois manières soit avec :

- le développement de leur activité et donc l'augmentation de leur revenu dégagé par leur activité,
- le développement d'une activité complémentaire (salariée ou non) en parallèle de l'activité initiale de leur entreprise individuelle,
- la cessation de leur activité d'entreprise individuelle, si cette dernière n'est pas économiquement viable, avec engagement dans un parcours de formation ou recherche d'un emploi salarié.

- **Parcours ESE : Equipe spécialisée emploi**

Les allocataires proches de l'emploi mais présentant quelques freins sociaux vont être orientés vers la nouvelle « équipe spécialisée emploi » départementale (ESE). Cette équipe mobile propose un parcours « spécialisé emploi » dynamique d'une durée de 6 mois renouvelable une fois. Elle construit et anime un parcours individualisé constitué d'entretiens individuels et de sessions collectives.

L'équipe composée de 31 agents dont 10 CIP, 3 coachs emploi, 10 travailleurs sociaux et d'un psychologue, propose un parcours pluridisciplinaire et intensif d'une durée de 6 mois pour 800 parcours en file active. Très en lien avec les acteurs locaux de l'insertion, de la formation et de l'emploi, elle dispose de nombreuses solutions et ressources locales qui multiplient les opportunités pour les allocataires du RSA qui bénéficient de cet accompagnement.

Elle est également en charge d'animer les *instances d'orientation pluridisciplinaires* (IOP : étude des situations individuelles pour réorientation) afin de garantir les suites de parcours des allocataires et éviter les ruptures de parcours. Elle intervient aussi en partenariat avec France travail sur le volet social de l'Accompagnement global.

- **Parcours auprès de France Travail**

Les allocataires les plus proches de l'emploi sont orientés vers France Travail en cohérence avec la loi. Il est important de souligner une modalité particulière de l'accompagnement notamment des allocataires : **l'accompagnement global**. En effet, il leur est proposé pour ceux qui rencontrent des freins sociaux et des freins liés à l'emploi un accompagnement renforcé porté tant par France Travail que par le Département. Cet accompagnement conjoint déjà en place a été l'objet d'une nouvelle convention entre France travail et le Département fin 2023. L'objectif est bien de permettre aux conseillers de France Travail d'avoir des interlocuteurs dédiés départementaux que sont les travailleurs sociaux insertion de l'espace spécialisée emploi et de continuer à développer cette forme d'accompagnement qui a tout son sens.

Date de mise en place de l'action : mise en place au 1 er janvier 2024

Durée de l'action : 2024-2027

Partenaires : France Travail, Prestataires des marchés et appels à projets

Financeurs : Etat, Département, France travail (pour la partie accompagnement global).

Budget prévisionnel détaillé :

Actions	Coût estimé pour 2024	Nbre ARSA accompagnés
Equipe information orientation (EIO)	1 340 000€	Tous les nouveaux entrants dans le dispositif RSA
Equipe spécialisée emploi (ESE)	1 400 000€	1 000
Marché Remobilisation	3 000 000€	4000
Marché Jeunes	2 000 000€	2000

Marché TNS	350 000€	500
APP Parcours d'insertion	3 500 000€	4000
TOTAL	11 590 000€	

Financement Etat proposé : 847 520 €
Financement Département : 10 742 480€

Il est proposé que le financement Etat soit ciblé sur l'équipe information orientation (EIO) et sur l'équipe spécialisée emploi (ESE).

Proposition d'indicateurs :

Objectifs et progression	Situation du 31/12/2023	Cible 2024
<p><u>Indicateurs équipe orientation information</u> Nombre d'entrants (flux CAF) Evolution du nombre d'ARSA entrants d'une année sur l'autre Nombre de nouveaux orientés en moins de 1 mois dont nombre de nouveaux orientés en moins de 15 jours Nombre et % de personnes convoquées qui ne se sont pas présentées</p> <p><u>Indicateurs équipe spécialisée emploi</u> Nombre d'orientations reçues Nombre d'ARSA reçus Nombre d'ARSA reçus en moins de 1 mois après leur orientation Nombres de CE signés par les référents Nombre d'entretiens de suivi Nombre de sorties positives Nombre de situations étudiées dans le cadre de l'IOP Durée moyenne du parcours</p>	<p>Sans objet, nouvelle action</p>	

FICHE ACTION VOLET CONTRACTUALISATION INSERTION ET EMPLOI-B : Renforcement des solutions locales d'accompagnement (accompagnement social et professionnel) en complément des parcours : soutien de la médiation auprès des employeurs par une équipe départementale et structuration d'une offre dédiée à la levée des freins sociaux

Axe concerné : Renforcement des solutions locales d'accompagnement en complément des parcours

Intitulé de l'action : soutien de la médiation auprès des employeurs par une équipe départementale et structuration d'une offre dédiée à la levée des freins sociaux

Description de l'action :

Cette action s'inscrit entièrement dans l'esprit de la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi notamment dans l'intensification de l'accompagnement des allocataires du RSA et plus particulièrement sur la levée des freins à l'emploi.

Cette action se décline en 2 axes complémentaires en fonction de la capacité des publics d'être mobilisables plus ou moins rapidement pour l'emploi :

- Le Département, en lien avec les partenaires, développe nombre d'opportunités d'insertion professionnelle directement avec les entreprises et consacre à ce titre une équipe « Actions emploi » au sein de son équipe Ingénierie de Projets. Cette équipe inscrit son action dans la recherche d'une meilleure articulation de l'offre et la demande d'emploi, pour mieux répondre aux besoins de recrutement des entreprises par des candidatures adaptées, tel que l'enjoint la loi pour le plein emploi ;
- Au-delà des accompagnements, le Département a identifié des freins sociaux qui empêchent les allocataires d'accéder à l'emploi : linguistique, mobilité et garde d'enfants. Pour y remédier, le conseil départemental poursuit des actions engagées sur ces thématiques via un marché sur la linguistique à visée professionnelle et un appel à projets « levée des freins sociaux »

1. Soutien de la médiation auprès des employeurs par une équipe départementale

Le Département renforce les solutions d'accompagnement des allocataires du RSA avec des parcours spécifiques mais il intervient également sur de la médiation auprès des employeurs avec son équipe de 4 chargés de projets des Actions Emploi. Cette équipe grâce à des conventions passées avec des employeurs (RATP, Keolis, Transdev, NGE...) construit des actions de sensibilisation, de mise en relation et de pré-recrutement avec des partenaires dont l'opérateur France travail et développe ainsi de nouvelles opportunités d'insertion professionnelle pour les allocataires du RSA. Son action sera articulée avec les travaux déployés dans le cadre de la mise en œuvre de la loi pour le plein emploi pilotés par les services de l'Etat, du conseil départemental et de l'opérateur France Travail tout au long de l'année 2024. Un appel à projet de 200 000€ est en cours de finalisation pour asseoir les partenariats nécessaires à cette intermédiation vers l'emploi.

Date de mise en place de l'action : Cette mission est étoffée dans le cadre du PDIE, et complémentaire des autres actions dans le cadre du déploiement de la nouvelle stratégie d'accompagnement des allocataires vers l'emploi.

Durée des actions : Le PDIE est valable pour la période de 2024 à 2027

2. Structuration d'une offre dédiée à la levée des freins sociaux

L'objectif de plein emploi est prioritaire pour les services de l'Etat tout comme pour le Département. Cependant, il reste indéniable qu'une partie majeure des publics allocataires du RSA est confrontée à des freins sociaux qui bloquent les parcours d'insertion professionnelle,

et parmi ceux-ci les difficultés liées à la garde d'enfants, à la mobilité, et la linguistique. Si ces freins ne sont pas levés, la capacité des coordonnateurs de parcours insertion de mobiliser les publics de façon immédiate dans l'emploi est quasiment impossible, raison pour laquelle la présente fiche se propose de financer une série d'actions qui doivent permettre une insertion professionnelle plus efficace.

a. Action de linguistique à visée professionnelle

La linguistique à visée professionnelle répond aujourd'hui encore à un besoin pressant tant pour les publics que les employeurs. En effet, la stratégie d'accompagnement des allocataires est tournée vers l'insertion professionnelle, impossible sans un minimum de maîtrise de la langue adapté au monde professionnel. Cette maîtrise de la langue française se construit de façon concomitante à une définition du projet professionnel. Si des offres sont d'ores et déjà déployées sur le territoire du Val-de-Marne, notamment par le biais de financements de l'Etat sur le programme 104 qui consacre 1,6 M€ dont la majorité est dédiée à des actions linguistiques, les besoins sont importants et méritent donc que des financements complémentaires soient dédiés aux allocataires du RSA.

En 2024, un marché accompagnera environ 96 parcours linguistiques à visée professionnelle. Pour chaque participant, l'action comprend 310 heures de formation en centre + 70 h en stage en entreprise (pour un montant de 320 000€).

b. Action de soutien à la mobilité géographique

Il s'agit de renforcer les actions « mobilité » visant la levée des freins d'ordre matériel/psychosocial des publics, en proposant un diagnostic initial et un accompagnement jusqu'en formation au permis B.

- Diagnostic et accompagnement

- La réalisation de bilans de compétences et d'analyse des besoins de mobilité des personnes orientées ;
- La mise en œuvre de formations à la mobilité, à travers des ateliers portant sur l'optimisation des déplacements grâce aux outils numériques, le choix d'un déplacement adapté au budget, l'appropriation de l'espace urbain dans un souci de développer les mobilités éco-responsables.

Un appel à projet est en ligne pour favoriser l'émergence de nouveaux projets. Ainsi, 80 000€ sont dédiés à cette offre.

- Formation au permis B par des auto-écoles sociales

L'objectif est de réaliser des formations au permis B, proposant une pédagogie adaptée et renforcée pour les personnes en démarche d'insertion, rencontrant des difficultés d'apprentissage, et présentant des freins sociaux ou économiques.

Des auto-écoles sociales sont en capacité de permettre l'obtention du permis B aux personnes à qui celui-ci est nécessaire pour accéder à l'emploi (horaires décalés, métiers nécessitant des équipements spécifiques). Quatre auto-écoles sociales sont partenaires sur le Département.

Il est prévu de dédier 75 000€ à des auto-écoles sociales dans le cadre de l'appel à projets levée des freins sociaux actuellement publié.

Partenaires : DRIETS, France Travail, trois Etablissements Publics Territoriaux, Région Ile-de-France

Financeurs : Département

c. Action de développement des modes d'accueil

Au regard notamment de la part des familles monoparentales dans le public RSA, la question de la garde d'enfants est un élément fondamental de l'accessibilité de l'offre d'insertion et a fortiori de l'emploi. Deux dispositifs existent :

- ❖ **Dispositif Places Insertion Crèches Département & Villes** : un dispositif est porté avec la Direction des crèches pour réserver un berceau par crèche départementale pour des

enfants dont les parents sont en démarche d'insertion. Ce projet nécessite une ingénierie importante de mobilisation des parties prenantes en s'appuyant sur les Relais Petite enfance, les communes et la CAF.

Cette action est valorisée à hauteur d'un berceau par crèche départementale et la coordination de ce dispositif soit 1 314 800€ pour la part départementale et 110 000€ le soutien de l'Etat.

❖ **Dispositif garderies éphémères et OEPRE (Ouvrir l'École aux Parents pour la Réussite des Enfants)**

La garderie éphémère offre la possibilité de libérer du temps aux parents pour participer à des actions sociolinguistiques, des formations, accomplir leurs démarches administratives et d'insertion professionnelle. Quatre structures sont engagées avec le Conseil départemental et la CAF pour mobiliser et mettre en place ce dispositif (deux à Ivry-sur-Seine et deux à Vitry-sur-Seine).

Le dispositif OEPRE (Ouvrir l'École aux Parents pour la Réussite des Enfants) favorise la participation des parents aux ateliers OEPRE, visant un apprentissage linguistique pour soutenir l'exercice de la parentalité, le soutien à la scolarité des enfants et la compréhension de valeurs républicaines au sein du collège Paul ELUARD à Bonneuil. Cette garderie éphémère est également ouverte à des publics orientés par l'espace de vie sociale – association Léo LAGRANGE, le centre social Christine FAURE et les travailleurs sociaux (EDS, Espaces Insertion et CAF) afin de mixer et d'optimiser le taux d'accueil.

Un appel à projets est en cours pour 2024 d'un montant de 25 000€.

Partenaires : Education Nationale et Caisse d'Allocations familiales, Villes

Financeurs : Département, Caisse d'Allocations familiales, Villes, Etat.

Date de mise en place de l'action : 2024

Durée des actions : Le PDIE est valable pour la période de 2024 à 2027,

Budget prévisionnel détaillé :

	Coût estimé pour 2024
Mission Actions Emploi	430 000€
Marché PPAL	320 000€ (<i>Heure de formation valorisée à 11 € et l'heure de stage à 5 €</i>)
AAP Levée des Freins sociaux	
Mobilité : Wimoov	(180 000€)
Auto écoles sociales	80 000€
Crèches départementales	75 000€
Garderie éphémère	1 314 800€
	25 000€
TOTAL	2 244 800€

Financement Etat proposé : 847 520€

Financement Département : 1 397 280€

Objectifs et progression	Situation du 31/12/2023	Cible 2024
<i>Linguistique : nombre de personnes entrées en PPAL</i>		
<i>Linguistique : nombre de personnes ayant trouvé un emploi</i>		
<i>Mobilité : nombre de diagnostic réalisés</i>		

<p><i>Mobilité (auto-école) : nombre d'allocataires du RSA accompagnés</i> <i>Taux de réussite aux examens permis de conduire</i> <u><i>Modes de garde</i></u> <i>Crèches : nombre de berceaux occupés</i> <i>Nombre d'ARSA ayant bénéficié d'un berceau</i> <i>Nombre de personnes ayant trouvé un emploi ou étant entré en formation qualifiante</i></p> <p><i>Garderies éphémères</i> <i>Nombre de personnes concernées</i></p>		
--	--	--

FICHE ACTION VOLET 3 CONTRACTUALISATION INSERTION ET EMPLOI

Accompagnement rénové des allocataires du RSA dans le cadre de l'extension de l'expérimentation à 47 départements.

L'expérimentation des nouvelles modalités d'accompagnement des allocataires au RSA est étendue à 47 départements à partir de mars 2024 dont celui du Val-de-Marne. La généralisation progressive du dispositif est prévue à compter de 2025.

Description de l'action : l'expérimentation vise à proposer en 2024 et 2025, grâce à la coordination des acteurs de l'insertion et de l'emploi, une offre de services renforcée et commune reposant sur :

1) L'entrée dans le parcours des allocataires du RSA et l'orientation

a) Le périmètre géographique

L'accompagnement rénové et intensif concerne tous les allocataires du RSA résidant dans les territoires sélectionnés pour l'expérimentation. Le périmètre déterminé dans le Val-de-Marne a été sélectionné en accord avec l'Etat et France Travail et comprend trois communes : Créteil, Champigny-sur-Marne et Villiers-sur-Marne. Ce périmètre correspond partiellement à celui de 2 agences locales France travail (Créteil sans Bonneuil-sur-Marne et Champigny-sur-Marne). Cette zone géographique comprend 8 749 foyers allocataires (avec un droit ouvert et versable au 31/12/2023 soit 19% du total des foyers allocataires au niveau départemental), nombre conséquent si l'on considère que la première phase d'expérimentation (18 départements) touchait en moyenne moins de 2000 allocataires du RSA (21 300 allocataires pour 18 territoires pilotes). Le passage à 47 territoires pilotes en 2024 a augmenté le niveau d'allocataires accompagnés à 3 726 allocataires. Les foyers sont répartis à hauteur de 4183 à Créteil, 3620 à Champigny-sur-Marne et 946 à Villiers-sur-Marne. 2 166 foyers allocataires sont entrés dans le dispositif en 2023 et 60% d'entre eux ont une ancienneté de plus de 2 ans.

b) L'identification des allocataires du RSA et l'inscription à France Travail

La convention passée avec la CAF permet au Département de recevoir le flux quotidien des entrants dans le dispositif RSA. Il est également possible d'effectuer une requête sur les allocataires relevant du périmètre géographique déterminé.

Pour l'identification et l'inscription des allocataires du RSA à France travail, il sera nécessaire de valider une procédure sécurisée et conforme au règlement général sur la protection des données (RGPD). La convention entre le Département et France travail est en cours d'élaboration et sera validée en Commission permanente du Département.

c) Un document commun d'orientation

L'outil d'orientation a été partagé avec France travail. Pour autant Il conviendra de le revisiter dès lors que le cadrage national sera diffusé. Au titre de l'expérimentation, des travaux sont en cours pour élaborer un référentiel partagé pour que les équipes départementales et de France travail soient à même d'accueillir et orienter les allocataires du RSA sur les sept parcours d'accompagnement (France travail, Accompagnement global, Jeunes, équipe spécialisée emploi, travailleurs non-salariés, Remobilisation emploi, parcours insertion) dans le cadre des trois parcours définis par la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi (emploi, équilibré ou socioprofessionnel, remobilisation). L'objectif consiste à remanier ce document avant l'été et de le généraliser à compter de septembre 2024. Ces critères seront aussi partagés dans un second temps avec les autres opérateurs (Mission locales, Cap Emploi...).

d) L'orientation des nouveaux entrants et la reprise de contact avec tous les allocataires du RSA de cette zone géographique.

L'objectif sera de convoquer, selon la nouvelle procédure, 100 % du flux sur la zone d'expérimentation, en coopération avec France Travail via une animation et une co-réalisation des entretiens dans une logique d'échanges de pratique et d'acculturation Il s'agit donc de

réaliser ensemble les informations collectives et les entretiens d'orientation d'entrée dans le dispositif. L'objectif sera aussi d'optimiser les délais d'orientation pour les nouveaux entrants. Les outils « Rendez-vous insertion » et « Rendez-vous solidarités » seront utilement mobilisés dans ce cadre. Une fois le processus et le document commun d'orientation actés, il est prévu dans un second temps, à partir de septembre 2024, de convoquer tous les allocataires entrés dans le dispositif antérieurement. Ils seront convoqués en fonction de leur ancienneté dans le dispositif en commençant par ceux entrés en 2024 s'ils ne l'ont pas été, puis 2023 et du plus récent au moins récent.

2) Un accompagnement intensif social et/ou professionnel

a) **Un référent unique pour chaque allocataire du RSA et un accompagnement renforcé**

Chaque allocataire du RSA sera donc orienté vers un parcours appartenant aux 3 catégories définies par la Loi Plein Emploi. L'expérimentation val-de-marnaise fait le choix de détailler chacune des trois catégories de la loi de sorte à disposer d'un accompagnement plus individualisé et répondant mieux aux besoins des usagers :

- « **Remobilisation** » correspond ici au parcours externalisé pour les plus éloignés de l'emploi, dénommé « parcours insertion »
- « **Équilibré** » correspond à 5 Parcours, tous intensifs :
 - o Le parcours « Jeunes » pour les 25-30 ans
 - o Le parcours « porteurs de projet / travailleurs non-salariés »
 - o Le parcours remobilisation pour des publics avec des freins importants mais néanmoins dans une logique de remobilisation professionnelle
 - o Le parcours dynamique porté par l'Equipe (départementale) Spécialisée Emploi
 - o Enfin, l'Accompagnement global qui donne lieu à une intervention croisée d'un conseiller France travail avec un travailleurs social du Département
- « **Emploi** » correspond à l'accompagnement de France travail, hors Accompagnement global

La répartition prévue aujourd'hui entre les 3 catégories de parcours est environ : 50% emploi / 15% social / 35% équilibré. Ces parcours sont construits autour d'actions individuelles et collectives. Elles sont assurées en interne par les équipes d'accompagnement (France Travail, Département ou délégataires), composées de professionnels de compétences complémentaires, ou se réalisent en mobilisant des actions prévues à cet effet ou des partenaires du territoire. Les accompagnements « équilibré » et « emploi » en particulier devront être suffisamment intensifs et complets pour permettre des parcours dynamiques vers l'emploi, tout en levant les freins sociaux et les contraintes personnelles. L'allocataire élaborera un projet professionnel et activera, avec l'aide de son référent, les moyens nécessaires à sa concrétisation grâce à la coordination des acteurs locaux de l'insertion notamment dans la mise en place du réseau pour l'emploi. L'évaluation de la taille des portefeuilles d'allocataires intégrera l'ensemble des professionnels mobilisés autour du parcours de l'allocataire (référent + travailleurs sociaux + psychologues + autres profils...).

b) **Les 15 heures d'activité**

L'année 2024 permet de réfléchir, structurer et préparer le contenu des 15 heures d'activité prévues par la loi du 18 décembre 2023. Au-delà des activités à visée professionnelle et partagées avec France travail et le réseau pour l'emploi (immersion, participation à des forums ou job-dating...), il sera nécessaire de nouer des partenariats afin de mobiliser toutes les démarches aidant à une logique d'insertion (médiathèques, centres sociaux, associations, entreprises, administrations...). La dynamique des 15h permettra de s'assurer de la mobilisation de l'ensemble des ressources du territoire et sera progressive au regard de la volumétrie importante dans le Val-de-Marne.

3) Relation aux entreprises

Le volet mobilisation des acteurs au service des entreprises sera fortement articulé avec les travaux entrepris au niveau départemental pour déployer la loi pour le plein emploi, plus

particulièrement au sein du groupe de travail « relations aux entreprises ». Ainsi ce groupe réalisera (donc sur l'ensemble du Département) une cartographie de l'offre de service et des outils disponibles.

L'expérimentation interviendra dans un second temps afin de modéliser ce que devrait être une relation partenariale aux entreprises, simplifiée et efficace, au bénéfice des usagers. Ces travaux porteront sur l'ensemble des cinq thématiques que l'expérimentation doit considérer : prospection, sensibilisation recrutement inclusif, découverte des métiers, mise en relation candidat/ employeur et fidélisation des entreprises. Les entreprises elles-mêmes seront mobilisées et en particulier le Club « Les entreprises s'engagent. »

L'expérimentation sera aussi l'occasion de développer tous les leviers favorisant le lien entre employeurs et demandeurs d'emploi, via des opérations de job dating mais aussi d'immersions, de découverte des métiers, de préqualification...

4) Utilisation des outils mis à disposition.

Des outils mis à disposition par l'Etat et France travail permettront de rationaliser certains processus et de partager un certain niveau d'informations au sein du réseau pour l'emploi pour activer le « dites-le nous une fois ». Ces chantiers sont actuellement travaillés au niveau national. On peut notamment citer les pistes suivantes, qui nécessiteront toutes des adaptations importantes au niveau du Département :

- Outils de prises de rendez-vous
- Outil de diagnostic d'orientation et d'entrée en accompagnement
- Interface ORIAS pour le suivi de parcours
- Outils de capitalisation des ressources du territoire et de prescription (DORA)
- Outils d'accès et d'inscription aux événements (Mes Evènements emploi)
- ...

Partenaires : Etat, France Travail, Caisse d'Allocations familiales, Département (équipes départementales et délégataires), entreprises, associations, SIAE, Etablissement Public territoriaux (GPSEA et PEMB), Missions locales, Cap Emploi et plus globalement les acteurs du Réseau pour l'Emploi.

La comitologie actée prévoit un noyau de travail autour du trio Etat / Département / France travail et une association des autres acteurs dans un second temps.

Financeurs : Département, France travail, Etat.

Proposition : demande préfecture préciser les modalités de financement de l'expérimentation
Part CD : 1 438 194 €
Part de l'Etat : 1 406 250 €. Ce montant est identique pour chacun des 47 territoires expérimentateurs

Date de mise en place de l'action : 2024

Durée des actions : 2024-2025

Budget prévisionnel détaillé :

4 000 allocataires en file active seront accompagnés par le Département (4000 autres par France travail) sur le territoire de l'expérimentation. Au prorata des volumes d'accompagnements « équilibrés » prévus, cela concernerait, en année pleine :

- 1481 personnes en parcours remobilisation, avec un coût par allocataire et par an de 900 Euros, soit 1 333 333 € de coût global ;
- 741 personnes en parcours « jeunes », avec un coût par allocataire et par an de 1200 Euros soit 888 889 € de coût global ;

- 148 personnes en parcours « TNS », avec un coût par allocataire et par an de 1200 Euros soit 177 778 € de coût global.
- 395 personnes en équipe spécialisée emploi (ESE), avec un coût par allocataire à 1000 Euros soit 395 062 € de coût global (il s'agit également un accompagnement équilibré mais financé via le volet 2 du Pacte)
- 1235 personnes en Parcours insertion, avec un coût par allocataire à 700 Euros soit 864 197 € (il s'agit du parcours de « remobilisation » (accompagnement social), externalisé via un appel à projets).

Ces chiffres valent pour une année pleine : il est proposé pour 2024 de débiter les dépenses liées à l'expérimentation à début avril. Ces chiffres sont également à mettre au prorata des volumes et dépenses globales par marché en année pleine, qui sont rappelés en fin de ce document.

Pour rappel (contexte) : afin de respecter l'équilibre de financement entre les départements, l'Etat a choisi de corréliser le montant alloué à chaque département au nombre de bénéficiaires du RSA cibles de l'accompagnement renoué (intensif 15h) accompagnés par le CD ou ses délégataires, actant, ce faisant, du passage à une modalité de financement forfaitaire par bassin (usitée en 2023) à une modalité de financement forfaitaire par BRSA concerné (2024).

Dans un souci de maîtrise des moyens alloués sur le plan national (55 M€) et d'équité entre département, la DGEFP et France Travail ont conjointement communiqué, lors de la phase d'identification des nouveaux territoires pilotes, sur une cible théorique de 4000 ARSA / bassin pilote répartis comme suit : 50% France Travail – 50% CD + délégataires.

La DGEFP a ensuite précisé aux services de l'Etat les modalités de calcul retenues pour le dimensionnement des enveloppes attribuées par l'Etat aux CD, reprenant pour partie les éléments de langage préalablement communiqués, à savoir :

- *L'utilisation du nombre d'ARSA du bassin cible comme base de calcul ;*
- *La prise en compte dans le calcul de 50% de ceux-ci uniquement (part des ARSA orientés vers le CD) **
- *La fixation d'un coût forfaitaire unique par ARSA en accompagnement intensif : 1000 € / ARSA / an **
- *La proratisation du montant alloué en fonction de la date de démarrage des projets sur chaque bassin (maximum 9 mois si la date de démarrage est inconnue à ce jour) ;*
- *La prise en compte du nombre d'ARSA concernés effectivement par l'accompagnement intensif CD, avec proposition d'un taux maximum cible correspondant à 75% des ARSA en accompagnement intensif **

Le projet porté par le CD du Val de Marne faisant mention d'un déploiement sur 3 communes pour un nombre de BRSA cible s'élevant à 8749 ARSA, il s'est avéré nécessaire de travailler à un ajustement des modalités de financement, au regard de l'enveloppe plafond notifiée par la DGEFP à hauteur de 1.4 M€ (correspondant de façon à 5000 ARSA en cible)

Par ailleurs le pilotage spécifique de ces marchés sur le territoire de l'expérimentation, leur adaptation et la mobilisation des prestataires, la mobilisation spécifique des entreprises ainsi que le test et la mise en place de nouveaux outils vont nécessiter des moyens conséquents côté Département. Il est proposé de valoriser ici 2 ETP de l'Equipe ingénierie de projet du Service insertion et emploi.

Actions	Coût estimé pour 2024 (avril à décembre)	Part CD94	Part Etat	Coût estimé pour 2025 (année pleine)	Part CD94	Part Etat
Marché Remobilisation	1 000 000 €	274 306 €	725 694 €	1 333 000 €		

Marché Jeunes	666 667 €	182 870 €	483 796 €	888 889 €		
Marché TNS	133 333 €	36 574 €	96 759 €	177 778 €		
ESE	296 296 €	296 296 €	0 €	395 063 €	395 063 €	0 €
Parcours insertion	648 148 €	648 148 €	0 €	864 198 €	864 198 €	0 €
EIP : 2 chargés de projet	100 000 €	0 €	100 000 €	100 000 €		
TOTAL	2 844 444 €	1 438 194 €	1 406 250 €	3 759 259 €		

Proposition de critères :

Objectifs et progression	Situation du 31/12/2023
Nombre de personnes orientées au regard du flux	
Nombre de personnes orientées au regard du stock	
Part de personnes inscrites à FT (après orientation)	
Pourcentage d'orientations des parcours (emploi, équilibré, et remobilisation sociale)	
Nombre d'entrées en accompagnement par type de parcours/ nombre d'orientations	
Files actives par référent pour chaque type de parcours d'accompagnement	
Nombre d'allocataires du RSA bénéficiant d'actions d'immersion en entreprise, préqualifications, actions emploi...	
Durée moyenne des parcours	

Montant et volumétrie des marchés et appels à projets pour l'accompagnement des allocataires du RSA en année pleine

Procédure	Publics/ Budget	TOTAL	Prix de parcours
Marché TNS création d'entreprise	Allocataires du RSA	600	1 200 €
	Montant financier	720 000 €	
Marché Jeunes 26-30 ans	Allocataires du RSA	3 000	1 200 €
	Montant financier	3 600 000 €	
Marché Remobilisation vers l'Emploi	Allocataires du RSA	6 000	900 €
	Montant financier	5 400 000 €	

AAP Parcours insertion	Allocataires du RSA	5 000	700 €
	Montant financier	3 500 000 €	
TOTAL	Allocataires du RSA	14 600	
	Montant financier	13 220 000 €	

Fiche action S.1.2.

Axe concerné

La prévention de la pauvreté et la lutte contre les inégalités dès l'enfance

Intitulé de l'action

Accompagner les jeunes en fin de parcours ASE vers l'autonomie et le droit commun

Description de l'action

Contexte

De nombreux jeunes ont un parcours fragilisé et caractérisé par une situation de précarité, qui limite leur capacité à se préparer à s'insérer dans la vie active, dans le droit commun et à devenir autonome. L'une des priorités du Département et des services de l'Etat dans le Val-de-Marne est donc d'accompagner ces jeunes vers l'autonomie sur l'ensemble des volets d'insertion : scolarité, insertion sociale et professionnelle, accès au logement.

En matière de jeunesse et d'accompagnement, la compétence du Département cible prioritairement les jeunes de l'aide sociale à l'enfance. Ces jeunes sont en effet parmi les plus fragilisés. A la suite d'un parcours souvent traumatique, ils se retrouvent dans une situation de cumul de difficultés : absence de réseau familial stable et fragilités relationnelles, difficultés scolaires, absence ou faiblesse des ressources financières... De fait, l'insertion vers le logement et vers l'emploi/formation, déjà complexe pour beaucoup de jeunes, leur est encore plus difficile. C'est à ce titre que le Département propose systématiquement la signature d'un contrat jeune majeur aux jeunes de 16-21 ans, afin de préparer leur sortie du dispositif ASE vers le droit commun, d'éviter toute sortie sèche et de les accompagner par un soutien psychologique, éducatif, administratif et financier.

Dans le cadre du contrat unique des solidarités, il est proposé, afin de s'inscrire dans les objectifs nationaux du Pacte des solidarités, de soutenir l'accompagnement de ces jeunes précaires dans leurs démarches vers l'autonomie en ciblant les 16-21 ans, par le biais d'un dispositif ambitieux : le dispositif REAJI (Renforcer l'Autonomie des Jeunes par leur Insertion).

Il s'agit d'un dispositif phare du Département : REAJI permet aux professionnels d'accompagner les jeunes de cette tranche d'âge dans toutes leurs démarches d'insertion sociale et professionnelle, avec une vision transversale et individualisée selon les besoins de chaque personne. Il s'agit ainsi d'une véritable « boîte à outils » pour préparer une entrée sereine dans la vie adulte et de droit commun, sur le champ professionnel, social, sanitaire, culturel, du logement... A ce titre, REAJI se distingue en plusieurs secteurs : REAJ Pro, REAJI Social, REAJI Santé, REAJI Logement, REAJI Locations et colocations post-ASE, REAJI Sports et citoyenneté et REAJI Culture et citoyenneté.

Contenu de l'action

Il est proposé que la fiche action permette de soutenir les principales actions du dispositif REAJI, pour favoriser l'insertion professionnelle, sociale et par le logement des jeunes et leur accompagnement vers l'autonomie. Il s'agit d'un ensemble d'actions de coaching et d'orientation vers la formation professionnelle ou l'emploi, d'apprentissage du français, de parrainage de proximité et d'accompagnement au savoir habiter et vers le logement pérenne via la colocation post-ASE.

Il est proposé que les parties relatives à l'insertion sociale et à l'apprentissage français langue étrangère (FLE) soient prises en charge par l'Etat et que les parties relatives à REAJI Logement et à l'insertion professionnelle soient prises en charge par le Département.

Par ailleurs, il est proposé qu'un financement spécifique soit mobilisé pour l'évaluation de la fiche action.

- **Financement Etat : REAJI Social & FLE**

REAJI Social et le parrainage de proximité

L'une des principales actions de REAJI Social est le parrainage de proximité. Il permet d'offrir aux jeunes un soutien affectif, éducatif, une ouverture sociale et culturelle ou une aide pour construire leur projet d'insertion socio-professionnelle. Ce parrainage est mis en place par le biais d'associations reconnues : France Parrainage et Parrains par mille sélectionnent les ménages ou les personnes souhaitant partager du temps bénévolement, de quelques heures à quelques jours chaque mois, avec les jeunes concernés. Elles mettent en relation les parrains et les adolescents suivant les besoins de ces derniers et les profils des parrains. Elles travaillent en lien avec les professionnels afin de faire des points réguliers sur cet accompagnement spécifique. Il est donc proposé que le contrat permette de soutenir l'intervention de ces associations de parrainage.

Apprentissage FLE

Le Département dispose d'un marché avec l'association Impact Formation pour assurer l'apprentissage FLE des jeunes, participant ainsi à leur insertion.

Evaluation de la fiche action

Un financement Etat spécifique est prévu afin de pouvoir assurer l'évaluation de la fiche action.

- **Financement Département : REAJI Locations et colocations post-ASE**

REAJI pro

REAJI Pro permet notamment de développer un réseau de partenaires réunissant des clubs d'entreprises (CBE SUD 94, FACE 94), des associations d'accompagnement à l'insertion professionnelle (convention triennale avec l'association CREATIONS OMNIVORES) et des entreprises. Ces différents acteurs interviennent auprès des jeunes par le biais de parrainage professionnel ou de coaching pour les conseiller, les orienter vers leur future formation professionnelle ou vers un métier. Il est donc proposé que le contrat permette de soutenir ces partenariats.

REAJI Logement

Ce pan de REAJI vise à développer une première expérience de locataire en titre grâce à la colocation pour les jeunes en sortie de l'ASE, disposant de ressources propres (première année d'apprentissage). Ce dispositif, dont le bilan est positif, vise à accompagner les jeunes les plus défavorisés, par l'absence de famille, vers l'autonomie et la recherche d'une stabilité locative au sein d'un parcours plus global suivi par le Département. Les jeunes sortant de l'ASE ont un risque plus élevé de se trouver sans domicile fixe, faute de relais suffisant. Le dispositif, qui était notamment porté par la CALPAE, mérite d'être poursuivi et amplifié car il apporte, avec l'ensemble de l'accompagnement des jeunes, un vrai plus dans le processus d'autonomisation de ce public.

Cette sous-action vise un public cible de 50 jeunes en sortie de l'ASE par an, inscrits au sein de parcours en insertion et disposant de ressources liées à leur activité (contrat en apprentissage, intérim, CDD, temps partiel...), sans que ces ressources soient suffisantes pour leur permettre d'accéder à un logement classique (secteur libre ou social). Grâce à l'accompagnement en colocation, ces jeunes qui ont déjà acquis, dans le cadre de leur parcours à l'ASE, un « savoir habiter », peuvent amorcer un parcours résidentiel et, au bout de deux ans, intégrer les dispositifs de droit commun.

Depuis 2019, le Département a pu renforcer la prospection de partenaires et a développé les possibilités de logements en colocation et locations individuelles par le biais de partenariats

avec notamment VALOPHIS HABITAT et des bailleurs privés. La prospection de logements a nécessité plusieurs mois de travail aboutissant en juillet 2020 aux premières entrées de jeunes. En 2022-2023, 46 jeunes ont accédé à une co-location.

Le Département travaille également sur la levée de certains freins dans l'accès à ce dispositif, ces freins étant la pénurie de logements disponibles, un manque éventuel de candidatures ou des blocages administratifs quant aux documents exigés des jeunes postulants (déclaration d'impôts N-1 difficilement disponible pour ce type de publics, alors qu'elle est indispensable pour toute demande de logement ; par ailleurs, de nombreux jeunes attendaient d'avoir des revenus pour les déclarer, malgré leur majorité, alors que la déclaration est obligatoire pour tout majeur, même sans ressources). Les équipes encadrant le dispositif ont pu améliorer la fluidité et l'accès au dispositif récemment en communiquant davantage sur ces éléments auprès des jeunes. Une campagne d'information a également permis d'acculturer les services accompagnateurs afin de pouvoir faciliter la sortie vers du logement social dès l'acquisition de trois bulletins de paye avec rémunération suffisante (supérieures à 750€).

Date de mise en place de la sous action :

2019

Durée de la sous action :

Indéterminée

Partenaires et co-financeurs :

Etat, Département, associations conventionnées dans le cadre du dispositif REAJI, acteurs du secteur du logement, DRIHL

Budget prévisionnel détaillé de la sous action :

- **Montant total**

Montant total de l'action : 615 000€

Part Etat : 207 500€

Part Département : 407 500€

- **Détail**

REAJI Social

Part Etat : 90 000€

Ce budget correspond au montant conventionné avec les associations de parrainage.

Apprentissage FLE

Part Etat : 90 000€

Ce budget correspond au marché avec l'association Impact Formation.

Evaluation de la fiche action

Part Etat : 27 500€

Ce budget permettra d'assurer l'évaluation de la fiche action par la mobilisation du service évaluation de la collectivité (temps de masse salariale)

REAJI Pro

Part Département : 310 000€

Ce budget correspond au montant conventionné avec les associations au titre de la construction de projet professionnel et du coaching / accompagnement vers l'emploi

REAJI Locations et colocations post-ASE

Part Département : 125 000€

Ce budget comprend les coûts d'intermédiation locative pour 100 000€ (permettant de sécuriser les loyers) et un demi-poste de chargé de projet pour la prospection des logements, les informations collectives organisées pour les prescripteurs, le recueil et le traitement des candidatures, le suivi du partenariat, pour 25 000€.

A noter que le Département prend en charge par ailleurs les frais inhérents à l'entrée dans les lieux, évalués sur un an à 200 000€.

Reporting de l'action globale :

Objectifs et progression	Au 31/12/2023	Cible 31/12/2024	Cible 31/12/2025	Cible 31/12/2026	Cible 31/12/2027
Nombre de jeunes ayant accès à un appartement en colocation	50 jeunes accompagnés	50 jeunes accompagnés	60	70	80
Nombre de jeunes bénéficiant de coaching ou accompagnement à la formation ou à l'emploi	348 jeunes	350 jeunes	350 jeunes	350 jeunes	350 jeunes
Nombre de jeunes parrainés dans le cadre du parrainage de proximité	73 jeunes	100 jeunes	150 jeunes	150 jeunes	150 jeunes
Nombre de jeunes accédant à un logement de droit commun en sortie du dispositif	33 jeunes	50 jeunes	50 jeunes	50 jeunes	50 jeunes
Nombre de jeunes accédant à une formation ou un emploi en sortie du dispositif	211 jeunes	250 jeunes	250 jeunes	250 jeunes	250 jeunes

FICHE ACTION S.1.3.

Axe concerné

La prévention de la pauvreté et la lutte contre les inégalités dès l'enfance

Intitulé de l'action

Mettre à disposition des logements-relais pour les femmes victimes de violences

Description de l'action

Contexte

L'action du Département, en accompagnement de celle de l'Etat, dans la lutte contre les violences faites aux femmes, notamment au sein de la cellule familiale, est ancienne et multiple :

- constitution de réseaux partenariaux locaux incluant associations, partenaires institutionnels, professionnels de santé, Département, directions départementales de l'Etat (DRIETS, DRIHL) ;
- création d'un observatoire de l'égalité hommes-femmes ;
- programmes régulièrement renouvelés et renforcés de sensibilisation et de formation des professionnels départementaux de la Direction de la Protection Maternelle et Infantile, de la Direction de la Protection de l'Enfance et de la Jeunesse, de la Direction de l'Action Sociale ;
- actions de prévention en direction des jeunes et des collégiens dans le cadre de programmes d'éducation à la vie affective et sexuelle et de programmes de lutte contre les discriminations ;
- signature en 2018 d'un protocole incluant une participation financière de l'Etat visant à améliorer la coordination entre les commissariats et les espaces départementaux des solidarités pour un meilleur accompagnement des femmes faisant état de violences auprès de professionnels de l'une ou l'autre institution ;
- ouverture en janvier 2019 de la Résidence Marielle Franco qui accueille les femmes victimes de violence pour un hébergement d'urgence et un accompagnement d'une durée maximum de deux mois.

Le Département et l'Etat poursuivent et amplifient leur partenariat sur ces actions.

Plus spécifiquement, la mise à disposition de logements relais s'inscrit dans la suite de l'ouverture de la Résidence Marielle Franco, 141 orientations ayant été effectuées vers la résidence en 2022. Les femmes y sont accueillies avec ou sans enfants et y trouvent un cadre sécurisé et un soutien humain, social, psychologique et juridique. Les enfants étant considérés comme des co-victimes, un professionnel intervient depuis 2020 avec pour objectif, l'évaluation du lien mère-enfant et le développement physique et cognitif de l'enfant. Le dispositif a démontré sa pertinence et son efficacité notamment en faisant baisser à 10% le pourcentage de femmes retournant au domicile, alors qu'on constate un taux de retour autour de 25% lors d'accueils en hôtel.

L'Etat est également très mobilisé. A la suite de la création de la résidence Marielle Franco, l'Etat a développé une offre de places de mise en sécurité pour les femmes victimes de violence. Elles sont régulées par le SIAO 94 au sein duquel un professionnel et une ligne dédiés ont été mis en place pour permettre d'offrir une qualité de prise en charge et d'orientation. A ce jour, 180 places d'urgence « femme victime de violences » financées par l'Etat sont déployées sur le département. Ce nombre est en hausse depuis 2020 dont 50 ont été créées cette année 2023. Elles sont gérées par des associations connues du secteur de l'hébergement d'urgence et proposent un accompagnement et des mesures de sécurité adaptés. Parallèlement à ces places, des nuitées en hôtel sont proposées pour répondre aux urgences la nuit et les week-ends. Le financement d'un professionnel formé aux violences conjugales

intervient au sein des hôtels depuis 2021. Ce poste a pour objectif de proposer une évaluation suite à une orientation et assurer un appui aux travailleurs de la plateforme d'accompagnement social à l'hôtel rencontrant des situations de violence conjugale. Enfin, en 2022, un accueil de jour spécifique a été créé. Il s'inscrit en complémentarité de l'hébergement et propose une écoute et un accompagnement aux FVV dans les démarches sociojuridiques.

Contenu de l'action

Pour le Département, à l'issue des deux mois de prise en charge au sein de la résidence Marielle Franco, se pose la question de la poursuite d'un hébergement et d'un accompagnement pour les femmes qui ne disposent pas d'une solution personnelle alternative au retour en hôtel.

Le Département a souhaité développer, dans le cadre de cette politique volontariste, le parc de logements relais fléchés vers les femmes victimes de violences, en lien avec les Villes et les acteurs associatifs, pour pouvoir accueillir les femmes victimes, avec ou sans enfants, et assurer la suite du dispositif mis en place dans la résidence. Dans ce cadre, le Département procède à l'orientation de familles dans des logements relais pour une durée d'accueil allant de 6 à 18 mois. Ce dispositif est également ouvert aux femmes hébergées dans les structures FVV financées par l'Etat, afin de garantir une égalité de traitement entre les victimes, quel que soit le CHU vers lequel elles ont été orientées en première intention. La DRIHL participe à ce dispositif en orientant une situation sur quatre sur les logements relais devenus vacants. Elle verse l'allocation de logement temporaire (ALT) qui permet la prise en charge partielle du loyer. Une clause de revoyure sur ces précédentes modalités est actée avec les services de la DRHIL à l'issue de la première année du contrat.

Le partenariat entre le Conseil Départemental et les Villes a commencé en 2020. Les Villes mettent à disposition des logements, et le Département missionne des associations partenaires qui garantissent tant la prise en charge du loyer et la gestion locative que l'accompagnement social et l'orientation vers le droit commun. L'originalité du projet repose sur le fait que les villes s'engagent à ne pas réserver les logements mis à disposition aux habitantes de leur commune, ce qui garantit l'éloignement du conjoint violent, la sécurité des femmes accueillies et la confidentialité de leur adresse.

9 Villes ont signé le protocole avec le Département à ce jour, et le nombre de logements (16 en 2023) continue de s'agrandir au vu des promesses de mises à disposition de logements par les Villes.

Enfin, il convient de préciser que le Département dispose également d'un partenariat avec VALOPHIS pour mobiliser un autre contingent de logements relais fléchés vers les femmes victimes de violence dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens (30 logements). Il est proposé que le financement de cette fiche soit axé sur les logements relais mis à disposition par les Villes.

Date de mise en place de la sous action :

Action mise en place en 2020

Durée de la sous action :

Indéterminée

Partenaires et co-financeurs :

Etat (Délégation départementale aux droits des femmes et DRIHL), Conseil Départemental, associations assurant la gestion locative et sociale des appartements ainsi que l'accompagnement des femmes, SIAO, associations spécialisées dans la prise en charge des femmes victimes de violence sur le territoire départemental

Budget prévisionnel détaillé de l'action globale :

Le budget global de l'action est de 352 800€ qui se décompose ainsi :
12 600€ par logement (coût de l'accompagnement social par le secteur associatif et d'intermédiation locative pour le Département) pour 28 logements d'ici 2024 (objectif pouvant être ensuite réhaussé) soit 352 800€ de financements mobilisés

Sur ces 352 800€ :

- La part d'intermédiation locative est de 168 000€ pris en charge en totalité par le département.

- La part de l'accompagnement social est de 184 800 € dont 126 000 sont pris en charge par l'Etat et 58 800 € par le Conseil départemental. Ce budget permet de financer intégralement le conventionnement avec les associations en charge de l'accompagnement social.

Etat : 126 000 € (uniquement sur le volet accompagnement social)

Département : 226 800 € (sur les deux volets)

Reporting de l'action globale :

Objectifs et progression	Du 01/07/2023 au 31/12/2023	Cible 31/12/2024	Cible 31/12/2025	Cible 31/12/2026	Cible 31/12/2027
Nombre de logements mis à disposition par les Villes	16 logements au 31/12/2023	28	50	70	80
Nombre de familles accompagnées	16	33	55	75	85

FICHE ACTION S.2.1

Axe concerné :

L'accès aux droits et la prévention de la bascule dans la grande pauvreté

Intitulé de l'action :

Soutenir l'accompagnement social lié au logement (ASLL)

Description de l'action :

Objectif :

La présente fiche-action vise à garantir un accompagnement social lié au logement aux ménages précaires, afin de favoriser l'insertion par le logement et de prévenir les expulsions locatives.

Contexte :

L'Île-de-France, plus que toute autre région, est concernée par un effet cumulatif de plus grande précarité monétaire et de capacité à trouver un logement abordable, en parc social ou privé. C'est pourquoi, la prévention de la perte de logement est un élément essentiel de la politique publique portée par l'Etat dans le cadre de la contractualisation. Cette politique de prévention des expulsions locatives au niveau départemental est notamment portée par l'Etat et le Conseil départemental, dont les principaux axes d'action se trouvent recensés dans la charte de prévention des expulsions locatives.

Parmi ces actions, le Département soutient les ménages précaires, via le fonds de solidarité habitat, par des aides financières lors de l'accès à un logement ou lors d'impayés locatifs afin de favoriser le maintien dans le logement et d'éviter l'expulsion locative.

Il permet également de financer un accompagnement social pour les problématiques liées au logement (le plus souvent un accompagnement social et budgétaire) pour leur permettre notamment d'ouvrir l'ensemble de leurs droits, d'être autonomes dans les démarches administratives, de gérer leur budget et de connaître leurs droits et devoirs de locataires. Ces mesures d'accompagnement social lié au logement (ASLL) sont mises en œuvre auprès de ménages résidant dans un logement pérenne ou temporaire (logements relais jeunes, relais familiaux et résidences sociales).

C'est ce volet d'accompagnement social lié au logement qui est ciblé par la présente fiche action.

Contenu de l'action :

Il est proposé que cette fiche action permette de soutenir les mesures d'ASLL au bénéfice de familles précaires afin de favoriser l'appropriation du logement lors de l'accès à celui-ci et prévenir les expulsions locatives. Il s'agit d'éviter que ces ménages ne basculent dans la grande pauvreté.

Ces mesures sont confiées à des associations ou organismes d'insertion par le logement et encadrées par des conventions avec le Département. L'ASLL est une mesure socio-éducative et d'accompagnement social qui s'adresse donc à des ménages relevant des publics prioritaires définis dans le cadre du Plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) : les personnes sans logement, en cours d'expulsion, logées dans des taudis ou habitations insalubres, précaires ou de fortune ou encore, confrontées à des difficultés financières et/ou d'insertion sociale. C'est un accompagnement individuel,

personnalisé, intensif et de proximité. L'ASLL est mobilisé lorsque le problème lié au logement est le facteur prédominant de précarisation ou d'exclusion. Il s'adresse à des publics particulièrement vulnérables.

L'ASLL est également une mesure d'aller vers les ménages en difficulté dont la nécessité est inscrite dans le livre blanc du Haut Conseil du travail social (décembre 2023).

Il permet notamment :

- de garantir l'accès aux droits de chacun et donc de lutter contre le non recours
- à des ménages vulnérables/précaires d'exercer leurs droits de citoyens et leur implication sociale car les ménages sont acteurs de leur accompagnement
- de lutter contre la grande pauvreté en prévenant les expulsions locatives, les ruptures et en favorisant l'insertion sociale

La réussite de cet accompagnement conditionne la sortie de précarité et l'insertion et il importe qu'il soit réalisé par des travailleurs sociaux expérimentés qui disposent d'un diplôme CESF, DEES ou DEASS, connaissent bien la problématique logement/hébergement comme les différents dispositifs de droit commun et ont une expérience dans l'accompagnement social de 5 à 9 ans.

Le Livre blanc fait aussi le constat que le travail social n'a jamais connu une crise d'attractivité aussi intense dans son histoire : difficultés sérieuses de recrutement, turn-over, désaffection des jeunes générations pour les formations. Ainsi, il importe de maintenir la qualité de nos partenariats avec les associations chargées de ces mesures d'accompagnement afin que tous les ménages val-de-marnais puissent être aidés lorsque cela est nécessaire.

Date de mise en place de l'action :

2024

Durée de l'action :

Indéterminée

Partenaires et co-financeurs :

Associations et CD94/Etat

Budget prévisionnel détaillé :

Le Département mobilise un budget total de 1 000 000 € au titre du financement des mesures d'ASLL. Il est proposé que le cofinancement se répartisse de la manière suivante :

Département : 896 036 €

Etat : 103 964 €

Reporting :

Objectifs et progression A affiner	Situation du 31/12/2023	Cible 2024	Cible 2025	Cible 2026	Cible 2027
Part des ménages accompagnés se situant en dessous du 3eme					

décile de niveau de vie					
----------------------------	--	--	--	--	--

FICHE ACTION S.2.2.

Axe concerné :

L'accès aux droits et la prévention de la bascule dans la grande pauvreté

Intitulé de l'action :

Lutter contre la grande exclusion et agir en faveur des plus précaires par le renforcement des accueils inconditionnels et des accueils de jour, des outils d'aller vers et du partenariat institutionnel

Contexte de l'action

- **La mise en cohérence des actions des acteurs du champ social : un rôle clé du Département**

En tant que chef de file en matière de politiques sociales sur son territoire, le Département exerce un rôle majeur dans l'articulation et le renforcement des relations partenariales locales. Ce rôle de coordinateur est indispensable pour répondre à la diversité des besoins des publics, rendre plus lisibles les périmètres d'intervention de chaque acteur et fluidifier les échanges entre les acteurs du champ de l'action sociale.

Ainsi, le renforcement de cette coordination partenariale sera assuré en grande partie par les responsables sociales de territoire du Département, soit 6 EPT pour 6 territoires d'action sociale. Elles auront pour mission principale de travailler en lien étroit avec les partenaires locaux afin d'éviter les ruptures de prises en charge et accompagner l'utilisateur vers l'autonomie, et ce, dans un objectif de 100% d'accès aux droits. Opérationnellement, les responsables sociales de territoires mettront en place des instances partenariales au niveau des territoires de l'action sociale, en co-construction avec les partenaires compétents autour de thématiques et actions partagées, en fonction des besoins repérés des publics.

- **La garantie d'un accueil inconditionnel de proximité pour les usagers par le biais des espaces départementaux des solidarités**

Actuellement, l'accueil inconditionnel de proximité du Département est assuré par la présence territorialisée de 20 sites de proximité : les espaces départementaux de solidarités. Ces sites ont pour mission d'accueillir du public sans rendez-vous et sont situés à moins d'une demi-heure de trajet de tout point du Département. En cas d'urgence, l'évaluation des droits sociaux et la prise en charge au titre d'un accompagnement social peuvent se faire immédiatement. Pour cette année 2024, l'amélioration du premier accueil social inconditionnel s'inscrit dans le cadre de la démarche « polyvalence de demain », initiée par le Département en 2023. L'objectif de la démarche est double. Elle vise à faire évoluer l'offre de services du Département selon les besoins du public, en prenant en compte les insuffisances ou les dysfonctionnements des institutions procédant uniquement par RDV ou démarches numériques, le public ayant besoin d'un accueil social et d'un accompagnement resserré et urgent. Elle vise également à renforcer la dynamique partenariale sur le territoire afin d'assurer un accès aux droits à tous les usagers et à rendre un service plus diversifié au public. Ce second objectif est également porté par les responsables sociales de territoire.

Dans ce contexte, l'action, inscrite dans un objectif de 100% d'accès aux droits pour tous les usagers, se décline en 3 axes majeurs :

1. **Agir en faveur des publics en situation de grande pauvreté par le financement de l'accompagnement social des publics en accueil de jour**
2. **Lutter contre la grande exclusion par le renforcement des accueils inconditionnels de proximité pour les usagers**
3. **Le déploiement d'outils « d'aller-vers » dans une logique de soutien à l'accès aux droits et de lutte contre le non-recours**

Ces trois axes permettront une réponse plus fluide et mieux maillée territorialement pour les usagers les plus en difficultés et qui ont besoin d'un accueil performant pour répondre à leurs difficultés sociales ; l'objectif principal étant d'assurer un parcours sans couture au public.

Il est proposé à l'Etat un co-financement sur les axes 1 et 2, permettant à l'Etat de cofinancer les partenariats associatifs pour les accueils de jour (495 000€) et de financer un appel à projets pour soutenir les structures d'accès aux droits et de services d'écrivains administratifs (200 000€).

Contenu de l'action : 3 axes

1. Agir en faveur des publics en situation de grande pauvreté par le financement de l'accompagnement social des publics en accueils de jour

Afin de soutenir les publics en situation de grande pauvreté, **la fiche prévoit le soutien par l'Etat et le Département de 6 accueils de jour sur le territoire** que sont l'association JOLY, la Croix Rouge française, Emmaüs boutique solidarité, Emmaüs étape ivryenne, Entraide et partage et la Halte fontenaysienne. L'objectif est d'assurer aux personnes en situation de précarité un accueil inconditionnel de proximité et un accompagnement social individualisé. À ce titre, le co-financement Etat / Département cible les postes de référents sociaux de ces structures afin que le travail d'accompagnement social et d'ouverture de droit puisse être réalisé, et ce, dans l'objectif de 100% d'accès aux droits. Le financement demandé s'inscrit en complément des financements versés actuellement par l'État aux accueils de jour ; ces derniers ciblant le financement des denrées alimentaires et l'accompagnement à la domiciliation.

Dans le cadre de la démarche « polyvalence de demain », les liens avec ces accueils de jour vont également être renforcés pour permettre une meilleure articulation entre les services départementaux et ces structures, et plus globalement avec l'ensemble des acteurs du territoire, dans une logique d'amélioration du service rendu.

Ainsi, le soutien à ces structures permet aux publics en rupture et en grande précarité de bénéficier de la même qualité d'accompagnement que dans les structures de droit commun.

2. Lutter contre la grande exclusion par le renforcement des accueils inconditionnels de proximité pour les usagers

Dans la logique de diversification du service rendu et de « 100% d'accès aux droits », le Département souhaite également élargir son réseau partenarial à d'autres structures. À ce titre, le Département va lancer un **appel à projets à hauteur de 200 000€ pour soutenir des structures agissant notamment en matière d'accès aux droits et de services d'écrivains administratifs**. L'objectif est de développer l'offre de services à destination des publics venant en EDS pour lutter de façon plus affinée contre le non-recours aux droits. L'appel à projets visera en priorité des structures porteuse d'un projet de médiateur, écrivain public, spécialiste en droit retraite, interculturalité, ou encore droit de la famille et des femmes. Ainsi, le public bénéficiera d'un accompagnement renforcé grâce au travail de facilitateur des structures retenues. Il est proposé que la fiche permette le financement de cet appel à projets par l'Etat.

En complément, **le Département soutient les centres sociaux et socioculturels (CSC)**, tels que les CSC Balzac (Vitry-sur-Seine), La Plaine (Cachan), ou encore Youri Gagarine (Champigny-sur-Marne). L'intérêt de ce partenariat repose sur la capacité des CSC à être en lien avec des publics en situation de précarité et/ou en rupture, voire en défiance, avec les institutions. En effet, implantées dans les quartiers politique de la ville, ces structures participent au maillage territorial social en tant que lieu de convivialité, d'animation de la vie des quartiers et de soutien à la vie associative. Les CSC sont essentiels pour la promotion des valeurs de solidarité, le développement du lien social et des dynamiques intergénérationnelles. Ainsi, leur présence sur tout le territoire du Val-de-Marne est indispensable pour soutenir l'accès aux droits et l'inclusion de tous les Val-de-marnais et leur retour vers le droit commun. Le volet centres

sociaux est financièrement uniquement pris en charge par le Département dans le cadre de cette fiche.

Dans cette volonté de maillage territorial, il est également envisagé que les agents départementaux réalisent des informations et des actions collectives au sein des CSC. Ce projet, porté par les responsables sociales de territoire, permettra ainsi de renforcer les liens partenariaux avec ces structures mais également d'aller à la rencontre des publics en rupture avec les institutions.

3. Le déploiement d'outils « d'aller-vers » dans une logique de soutien à l'accès aux droits et de lutte contre le non-recours : axe intégralement financé par le Département

Enfin, le Département mettra en place des outils d'aller-vers afin de toucher les publics les plus en rupture. Ainsi, la démarche « polyvalence de demain » du Département, évoquée plus haut, prévoit le renforcement des permanences hors-les-murs au profit des usagers. Ces permanences, assurées par les agents départementaux, ont lieu dans des locaux mis à disposition par les partenaires, notamment associatifs, dans des communes ne disposant pas d'un des 20 sites de proximité. Il est également prévu que les agents départementaux développent des initiatives locales « d'aller-vers » en lien avec les partenaires pour répondre aux enjeux du non-recours aux droits. Plus précisément, il s'agira de mettre en place des actions co-portées avec les structures locales dans des lieux fréquentés par les publics les plus en rupture à l'instar de certains quartiers ou certaines gares afin de proposer un temps de rencontre et d'échange au plus près de ces publics. Le bilan d'accès aux droits sera également mis à disposition lors de ces initiatives.

Ces actions ont vocation à agir sur le dernier kilomètre pour atteindre l'objectif de 100 % d'accès aux droits. L'accent est mis sur la coordination et la méthode partenariale entre les acteurs assurée par les responsables sociales de territoire ainsi que sur le développement d'outils d'aller-vers.

L'ensemble de cet axe est financé par le conseil départemental.

Date de mise en place de l'action : action à mettre en place au 1er semestre 2024

Durée de l'action : indéterminée

Partenaires :

Associations caritatives, missions locales, CCAS, mairies, associations de santé...

Co-financeurs :

Etat - Département

Budget prévisionnel détaillé :

Etat : 695 000 €

Département : 1 035 500 €

Budget total : 1 730 500 €

Il est proposé que le financement Etat cible :

- Le financement des partenariats associatifs pour les accueils de jour (495 000€) avec le Département (axe 1)
- Le financement de l'appel à projets visant à soutenir les structures agissant notamment en matière d'accès aux droits et de services d'écrivains administratifs (200 000€) ; axe 2

Le Département finance de son côté :

- Le financement des partenariats associatifs pour les accueils de jour (295 000€) avec l'Etat (axe 1)
- Le financement des centres sociaux (440 500€) ; axe 2
- Le financement des postes de responsables sociales de territoire (300 000€) ; axe 3

Reporting :

Objectifs et progression	Situation du 31/12/2023	Cible 2024	Cible 2025	Cible 2026	Cible 2027
Nombre de structures financées dans le cadre de l'AAP					
Nombre de personnes reçues dans les structures de l'AAP					
Nombre d'actions communes EDS / CSC					
Nombre de personnes reçues dans les accueils de jour					
Nombre d'ouverture de droit effectuées dans les accueils de jour					

Fiche action S.2.3.

Axe concerné

L'accès aux droits et la prévention de la bascule dans la grande pauvreté

Intitulé de l'action

Renforcer la formation des professionnels dans le domaine des solidarités

Description de l'action

Contexte et objectif

Un accompagnement de qualité des professionnels du travail social est une condition indispensable à un meilleur accès aux droits pour les usagers, notamment les plus précaires d'entre eux. Pour ce faire, la formation continue :

- Permet une réflexion de fond des travailleurs sociaux sur leurs pratiques professionnelles afin qu'ils puissent y réfléchir, les adapter aux nouveaux besoins des usagers pour améliorer l'accompagnement de ces derniers au quotidien ;
- Entraîne une plus grande attractivité des métiers du secteur social en proposant, rapidement et par des formations adaptées au besoin du terrain, des appuis méthodologiques durant la carrière de ces professionnels ;
- Peut permettre de renforcer les échanges entre professionnels, en promouvant des formations ouvertes à l'ensemble des travailleurs sociaux issus de structures différentes (institutionnelles, associatives...) sur des problématiques communes.

Le financement de la présente fiche action s'inscrit précisément dans cette dynamique : le Département du Val-de-Marne souhaite porter une politique de formation ambitieuse pour l'ensemble des travailleurs sociaux val-de-marnais, qu'ils appartiennent à la collectivité départementale ou à d'autres institutions, en renforçant considérablement son offre de formation continue sur le territoire via le centre professionnel et de pédagogie appliqué (CPPA) rebaptisé en 2024 HUMANESENS.

Par le biais d'Humanesens, le Département proposait initialement un catalogue de formations pour les professionnels exerçant dans les domaines de la petite enfance. Près de 50 actions de formation étaient organisées chaque année depuis sa création, auxquelles participaient près d'un millier de professionnels de la collectivité.

Humanesens a déjà obtenu l'ensemble des accréditations et certifications nécessaires en matière de formation continue, assurant ainsi la qualité pédagogique de ses formations :

- La labellisation Développement Professionnel Continu (DPC) obtenue pour 10 formations permettant de répondre aux obligations réglementaires en matière de formation tout au long de la vie pour les professionnels du secteur médico-social
- La certification qualité « Qualiopi » obtenue en avril 2022 : aujourd'hui obligatoire, elle permet une amélioration continue de la qualité de formation

Avec la transformation d'Humanesens, le Département souhaite aujourd'hui élargir considérablement le nombre de formations, leur périmètre ainsi que le nombre de places disponibles. Il s'agit de développer **une école de formation continue à destination de l'ensemble des professionnels des solidarités, dans et en dehors de la collectivité départementale**, et non uniquement les professionnels de la petite enfance du Département comme jusqu'à aujourd'hui.

Cette nouvelle offre vise à répondre à la nécessité d'accompagner l'évolution des pratiques des professionnels du territoire, pour mieux s'adapter aux besoins des usagers fragilisés ou en grande précarité. Elle vise également à renforcer l'attractivité du secteur social et médico-social dans le Val-de-Marne, grâce à une formation continue élargie et

renouvelée. Elle vise enfin à renforcer la synergie et les échanges entre l'ensemble des professionnels du territoire.

Contenu de l'action

Le public cible des formations d'Humanesens est ainsi l'ensemble des professionnels exerçant dans le domaine des solidarités, non seulement les professionnels du Département, mais également les professionnels extérieurs au Département : collectivités, CCAS, missions locales, associations, et plus largement l'ensemble du secteur médico-social. Le potentiel de personnes formées s'élève à 2 660 personnes pour le 1^{er} semestre 2024, et 7 560 dès le second semestre 2024 (soit plus de 10 000 personnes en un an), avec au total un prévisionnel de 135 thématiques différentes, ces chiffres démontrant toute la montée en puissance d'Humanesens au cours de cette première année.

Humanesens inclut dès 2024 un grand nombre de nouvelles formations : en effet, 60% des formations incluses dans le catalogue du 1^{er} semestre 2024 sont nouvelles.

Il s'agit de formations appliquées, par le biais de formations axées sur les pratiques professionnelles, et en complémentarité totale avec les formations réalisées par le CNFPT. Humanesens n'a en effet pas vocation à aller sur le champ de ce dernier, mais à compléter des besoins identifiés sur le territoire val-de-marnais pour mieux répondre aux publics fragiles : il proposera donc uniquement des formations non disponibles au catalogue du CNFPT.

Le catalogue de formations proposera aussi par la suite de véritables parcours de formations thématiques et adaptés aux différents métiers des solidarités, notamment pour les nouveaux recrutés.

Un plan de communication est parallèlement en cours de finalisation afin de bien faire connaître ce projet et toute cette nouvelle offre.

Humanesens est par conséquent une école ambitieuse, dont la volonté est de proposer une offre complémentaire à celle d'ores et déjà existante pour mieux répondre aux besoins des populations précaires du territoire. La transformation d'Humanesens permet ainsi de répondre à la nécessité de renforcer les formations des travailleurs sociaux participant à la lutte contre la grande exclusion et la bascule dans la grande pauvreté, en lien avec les objectifs du Pacte des solidarités.

Seront tout particulièrement proposées dès 2024 des formations répondant aux enjeux :

- D'accompagnement des personnes étrangères (formations sur les approches interculturelles et ethnoculturelles, les traumatismes migratoires, le droit des étrangers...);
- D'accompagnement budgétaires des ménages vulnérables ;
- De repérage et de premières réponses face aux troubles de santé mentale ou aux crises des personnes accompagnées (dans le contexte de violences, d'addictions, d'accueil de publics en crise ou en souffrance...);
- Ou encore de développement des compétences psycho-sociales des usagers, en particulier les plus fragilisés.

Ces formations, clairement orientées à la réponse des usagers précaires et relevant du contrat local, ne représentent qu'une partie des 135 thématiques qui seront incluses dans l'offre d'Humanesens, qui constitue ainsi un projet phare du Département pour cette année.

L'objet de cette fiche action est de permettre un soutien de l'Etat au lancement du projet, pour que celui-ci puisse prendre l'élan nécessaire afin de prendre toute son ampleur dans les années à venir. Il s'inscrit pleinement dans les objectifs du contrat local, pour permettre l'élargissement des formations à l'ensemble des professionnels du territoire val-de-marnais exerçant dans le domaine médico-social et des solidarités.

Date de mise en place de la sous action :

Nouvelle action consistant à développer le périmètre d'Humanesens et son offre de formations. Mise en place en 2024.

Durée de la sous action :

Indéterminée

Partenaires et co-financeurs :

Conseil Départemental

Budget prévisionnel détaillé de l'action globale :

Le Département prévoit des dépenses prévisionnelles de 1 068 906€ en 2024 pour Humanesens :

- 76 388€ au titre des dépenses courantes de fonctionnement
- 533 616€ au titre des dépenses de personnel
- 535 290€ au titre des prestations de formation (intervenants occasionnels non fonctionnaires)

Le Département dispose d'un tarif de formations pour les personnes extérieures au Département. Sur la base d'une estimation de 10% de personnes extérieures dans le public total, ce tarif permettrait d'apporter 306 500€ de recettes à terme à Humanesens, ce qui ne représente qu'une partie minoritaire des dépenses totales. Par ailleurs, ces recettes ne pourront pas être perçues dès 2024, le Département anticipant en effet un temps de « montée en charge » d'Humanesens vers l'extérieur.

Par conséquent, un soutien de l'Etat dans le cadre de la présente contractualisation permettrait d'accompagner le lancement de ce projet dans ses premières années.

Le % de jours de formations directement éligibles au contrat local, sur l'ensemble des formations proposées par Humanesens, est de 30% (40 jours sur 133 sur le 1^e semestre 2024). Il est donc proposé que le financement de l'Etat porte sur ces formations et cible un montant équivalent à 30% des dépenses de prestations de formation d'Humanesens, soit 320 672€, partagés à parité entre l'Etat et le Département. Le cofinancement serait ainsi le suivant :

Etat : 160 336€

Département : 160 336€

Reporting de l'action globale :

Objectifs et progression	Du 01/07/2023 au 31/12/2023	Cible 31/12/2024	Cible 31/12/2025	Cible 31/12/2026	Cible 31/12/2027
Nombre de personnes formées sur les formations directement éligibles au Pacte	123	571	677	846	1 015

Fiche action S.2.4.

Axe concerné

L'accès aux droits et la prévention de la bascule dans la grande pauvreté

Intitulé de l'action

Agir pour la santé des étudiants dans un contexte de fragilités socio-économiques et sanitaires

Description de l'action

Le Val-de-Marne est confronté à un ensemble de problématiques affectant la santé et l'accès aux soins de ses habitants : désertification médicale, inégalités socio-territoriales de santé, non-recours et renoncements aux soins des plus vulnérables, etc.

Dans ce cadre, le Département a porté une expérimentation depuis 2020 qu'il a ensuite inscrite dans la Stratégie pauvreté à partir de 2021 : il s'agissait de financer la mise en place et le développement d'une plateforme innovante visant à favoriser la santé et l'accès aux soins des étudiants de l'Université Paris Est Créteil (UPEC), Résus+.

Le dispositif a été adapté à la configuration particulière de l'UPEC qui s'étend sur une quinzaine de sites dans 3 départements différents. La plateforme dédiée permet à chaque étudiant de : (i) Prendre rendez-vous avec un professionnel de santé engagé dans le réseau et être reçu sous 48h ; (ii) Accéder à la liste des centres de santé sexuelle du Département et prendre rendez-vous ; (iii) Disposer d'un ensemble d'informations en santé et sur des thématiques diverses ; (iv) Participer à des enquêtes de santé qui permettent notamment un suivi épidémiologique anonyme sur l'état de santé des étudiants.

Un bilan très positif est tiré de cette expérimentation financée à hauteur de 15 000 € annuels par le Département. La plateforme est fonctionnelle depuis 2021 et continue d'être consolidée à travers l'intégration régulière de contenu, le renforcement des professionnels de santé membres du réseau, le lancement d'études épidémiologiques, etc. Le nombre d'étudiants se connectant sur la plateforme est en hausse : plus de 2 700 connectés en 2022 et plus de 3900 à fin novembre 2023. Il en est de même pour le nombre d'étudiants ayant pris rendez-vous¹ avec un professionnel de santé : environ 370 en 2022 et plus de 890 en 2023.

Fort de ces résultats, il est proposé dans cette fiche action de poursuivre et renforcer le soutien au dispositif Résus+.

Date de mise en place de l'action

Janvier 2021. Action renforcée.

Durée de l'action

Année universitaire 2023-2024 et suivantes.

Partenaires et co-financeurs

L'UPEC et son Service de santé universitaire, le CROUS de Créteil, l'Agence régionale de santé, les centres de santé sexuelle du Val-de-Marne, les professionnels de santé adhérents à Résus+, la MGEN.

¹ Ces étudiants ont cliqué sur les coordonnées d'un professionnel de santé, et ont donc effectué la première étape dans le parcours de soins coordonnés.

Budget prévisionnel détaillé

15 000 € du Département inscrits au titre du Pacte

Montant total de l'action : 90 000€ au total (dont notamment UPEC, ARS, Département),

15 000 € du Département inscrits au titre du Pacte des Solidarités

Part État : 7 500 €

Part Département : 7 500 €

Le budget global comprend l'animation du réseau, y compris dans ses nouveaux développements et l'entretien de la plate-forme

Reporting :

Objectifs et progression	Situation du 31/12/2023	Cible 2024	Cible 2025	Cible 2026	Cible 2027
Nombre d'étudiants s'étant connectés sur la plateforme Résus +	3 900	4 000	4 250	4 500	5 000
Nombre d'étudiants ayant pris rendez-vous avec un professionnel de santé via la plateforme Résus +	890	1 000	1 050	1 100	1 150

Fiche action S.3.1.

Axe concerné

La transition écologique et solidaire

Intitulé de l'action

Favoriser l'usage du vélo pour les jeunes majeurs confiés au Département

Description de l'action

Contexte :

Le Département est engagé dans une démarche de développement et de renforcement de l'usage du vélo pour tous les val-de-marnais, par le biais notamment de son nouveau plan vélo adopté en décembre 2023.

La pratique du vélo est en effet une alternative essentielle aux transports carbonés pour les trajets du quotidien, et permet dans le même temps d'assurer une certaine autonomie de déplacement aux usagers, pouvant par exemple permettre de lever les freins à l'insertion sociale et professionnelle, et ayant un impact positif sur la santé grâce à l'activité physique induite.

Dans le cadre de ce plan, le plan vélo du Département vise à :

- Développer les infrastructures permettant l'usage du vélo
- Favoriser l'usage du vélo par les publics les plus fragiles
- Encourager le développement de la filière vélo dans le Val-de-Marne dans le cadre du développement de l'économie sociale et solidaire (ESS) : réparation, location et vente, apprentissage de la pratique du vélo...

Objectif :

Cette fiche action s'inscrit par conséquent en cohérence à la fois avec les objectifs du plan vélo et ceux du contrat des solidarités et de l'insertion. Le but de cette fiche action est de garantir l'accès et l'usage du vélo pour les jeunes majeurs confiés au Département, publics particulièrement fragiles, pour leurs trajets quotidiens, par le biais d'un dispositif « Vel'ASE » qui permettrait de renforcer leur autonomie de déplacement, favoriser leur insertion socio-professionnelle et promouvoir l'activité physique et la santé. Cette fiche action participe plus largement au développement de la filière vélo sur le territoire val-de-marnais.

Elle s'adresse spécifiquement aux jeunes majeurs de 16-21 ans en fin de parcours ASE, bénéficiant du dispositif REAJI Logement, qui gère 340 places en studio ou en colocation pour accompagner les jeunes vers l'autonomie, le savoir habiter et le logement pérenne.

Contenu de l'action :

Afin de préparer la démarche et la faire connaître aux jeunes, le Département identifiera dans un premier temps les résidences REAJI, les jeunes ainsi que les fournisseurs et réparateurs de vélos pouvant participer au dispositif. Il organisera également des journées découvertes (stand d'informations à l'entrée des résidences identifiées, test de vélos par les jeunes, consignes de sécurité et d'entretien...), et une partie de l'action pourra être dédiée à l'aide / apprentissage du vélo pour les jeunes en ayant besoin.

Un contrat de location à loyer longue durée (un an) sera ensuite proposé aux jeunes intéressés pour les fidéliser à la pratique cyclable et les familiariser avec l'entretien du vélo, les règles de sécurité et le maillage de pistes cyclables du territoire. Une assurance vol sera prévue par le contrat de location, de même qu'un kit sécurité (casque, gilet voyant, antivol).

Afin de répondre à l'objectif d'insertion professionnelle des jeunes, les contrats intégreront également des offres d'apprentissage de la bicyclette au sein des ateliers des structures fournissant ou réparant des vélos.

L'action permettra également de rapprocher les jeunes d'ateliers de réparation.

A l'issue d'un contrat de location, le Département soutiendra l'achat du vélo pour les jeunes.

En 2024, une première phase test pourrait être lancée pour la location d'au moins 20 vélos mécaniques ou électriques en loyer longue durée, avec possibilité d'achat après un an de contrat de location. Cette première phase concernerait les résidences gérées par l'association APSI.

Le dispositif pourra monter en puissance à partir de 2025.

Durée de l'action

Action à mener de 2024 à 2027

Partenaires et co-financeurs

Associations du dispositif REAJI Logement, fournisseurs et réparateurs de vélos

Budget prévisionnel détaillé

Financement total : 30 000€ pour la prise en charge de la location / achat des vélos, des équipements / kits de sécurité, assurance vol et ingénierie pour développer le dispositif (temps ETP de promotion du dispositif auprès des associations, frais communication...)

Financement Etat : 15 000€

Financement Département : 15 000€

Reporting :

Objectifs et progression	Situation du 31/12/2023	Cible 2024	Cible 2025	Cible 2026	Cible 2027
Nombre de jeunes disposant d'un vélo grâce au dispositif	0	20	40	A définir	A définir
Nombre de jeunes ayant bénéficié d'un apprentissage du vélo auprès des fournisseurs de vélos	0	5	5	A définir	A définir

FICHE ACTION S.3.2.

Axe concerné :

La transition écologique et solidaire

Intitulé de l'action :

Favoriser l'alimentation saine et durable pour les publics en situation de précarité

Description de l'action :

Le soutien aux épiceries sociales et solidaires

Afin de favoriser une alimentation saine et durable pour les publics en situation de précarité et de renforcer le lien social, le Département soutient notamment 20 épiceries sociales et solidaires (soit 18 épiceries solidaires et 2 épiceries sociales) qui poursuivent plusieurs missions. En particulier, elles ont pour objectif de :

- Permettre au public de s'approvisionner en denrées alimentaires et produits d'hygiène à prix réduit
- Répondre aux besoins des personnes rencontrant des difficultés financières compromettant leur équilibre alimentaire
- Sensibiliser le public à l'utilisation de produits frais et locaux et de produits d'hygiène fait maison et éco-responsable
- Proposer un espace de resocialisation, d'échange, d'information, notamment par le biais d'ateliers autour de la gestion du budget et des pratiques de consommation

Ces ateliers, dont une partie est coconstruite avec les EDS, permettent de créer du lien social entre les usagers mais également de les accompagner sur différentes thématiques. À titre d'exemple, de septembre à décembre 2023, l'EDS de Maisons-Alfort en partenariat avec l'épicerie sociale « au petit-plus » ont mis en place des ateliers collectifs à destination des habitants de Charenton-le-Pont et Saint-Maurice au sein desquels ont été abordées plusieurs thématiques dont la gestion du budget « courses », la réduction des dépenses énergétiques ou encore la création de produits éco-responsables.

Ainsi, le soutien à ces structures permet de lutter contre la précarité alimentaire des personnes en situation de précarité et de les accompagner vers une alimentation saine et durable via une sensibilisation aux enjeux de la transition écologique. Ces structures sont totalement intégrées à la démarche « polyvalence de demain » du Département, notamment sur le volet du renforcement partenarial.

Le soutien à des structures complémentaires de l'ESS tournées vers l'alimentation : épicerie coopérative, cuisine partagée, fermes socio-pédagogiques

Par ailleurs, le Département soutient des projets tournés vers l'alimentation dans le cadre de son appel à projets économie sociale et solidaire (ESS), ainsi que son programme d'actions ESS. Au travers d'actions concrètes (cuisine, jardinage, compostage...) touchant et faisant participer les publics les plus fragiles, notamment dans les quartiers de la politique de la ville, ces structures participent à leur sensibilisation autour des enjeux de la transition écologique : accès à une nourriture saine, lutte contre le gaspillage alimentaire, dérèglement climatique, préservation de la biodiversité...

Ces projets prennent différentes formes :

- des épiceries coopératives et solidaires qui proposent à leurs adhérents la vente de produits issus de circuits courts, de proximité et d'une agriculture respectueuse de l'environnement. Ces épiceries coopératives reposent sur l'engagement de leurs membres qui participent au

fonctionnement à hauteur de 3h par semaine. Elles proposent également des animations autour d'une alimentation durable.

- des cuisines collectives qui permettent aux personnes en situation de grande précarité - dont des familles hébergées en hôtel social - d'avoir accès à une cuisine pour cuisiner en collectif, échanger des recettes et se nourrir sainement.

- des cantines solidaires ouvertes à tous, à prix réduits, permettant à la fois de se nourrir sainement et d'avoir accès à des ateliers de cuisine autour de l'alimentation durable et de la lutte contre le gaspillage alimentaire.

- des fermes socio-pédagogiques accueillant des publics diversifiés dont des publics en situation de forte précarité. Ces fermes vendent des légumes de saison cultivés sur place, mettent en place des ateliers thématiques autour de la transition écologique dans l'agriculture et l'alimentation et participent à la création de lien social entre les différents publics qui côtoient la ferme. Ces espaces peuvent également gérer des centres sociaux.

- des serres pédagogiques permettant l'animation d'ateliers autour de la plantation de plants potagers et nourriciers pour les habitants.

Date de mise en place de l'action :

Action à renforcer au 1er semestre 2024

Durée de l'action : indéterminée

Partenaires et co-financeurs :

Epiceries sociales et solidaires

Budget prévisionnel détaillé :

20 Epiceries sociales et solidaires :

- Montant apporté par l'État : 80 000€
- Montant apporté par la Collectivité : 110 000€

Structures soutenues dans le cadre de l'AAP ESS et du programme d'actions ESS :

- Montant apporté par l'État : 40 000 €
- Montant apporté par la Collectivité : 40 000€

Soit un budget total de 270 000€

Etat : 120 000€

Département : 150 000€

Reporting :

Objectifs et progression	Situation du 31/12/2023	Cible 2024	Cible 2025	Cible 2026	Cible 2027
Nombre de personnes reçues dans les épiceries sociales et solidaires					
Nombre d'actions menées EDS / épiceries sociales et solidaires					
Épiceries coopératives et solidaires : - Nombre d'adhérents					
Cuisines collectives :					

- Nombre de familles bénéficiaires					
Cantines solidaires : - Nombre de repas servis - Nombre de personnes bénéficiaires -Nombre d'ateliers alimentation durable et anti-gaspillage					
Fermes socio-pédagogiques : - Nombre d'adhérents -Nombre d'ateliers sur la transition écologique dans l'agriculture/l'alimentation					
Serres pédagogiques : -Nombre d'ateliers plantation -Nombre de plants potagers distribués					

Fiche action S.3.3.

Axe concerné

La transition écologique et solidaire

Intitulé de l'action

Soutenir la lutte contre la précarité énergétique des ménages val-de-marnais par le biais du dispositif Slime Visites Energie

Description de l'action :

La mise en œuvre d'actions de lutte contre la précarité énergétique sur le territoire du Val-de-Marne par le Département et ses partenaires, a permis de mettre en lumière :

- La difficulté du repérage des situations de précarité énergétique auprès de publics qui sont de manière générale en très grande précarité sociale (1^{er} décile),
- L'importance de l'accompagnement socio-technique d'usage du logement et de ses équipements, à domicile, pour aider les ménages précaires à faire des économies
- La complexité de concrétiser les travaux de rénovation énergétique, au regard des statuts diversifiés des occupants, de leur difficulté à avancer le coût des travaux, du reste à charge, et de la « lourdeur » ressentie dans l'élaboration des dossiers.

Les acteurs du Val-de-Marne (Etat, Département, Etablissements Publics Territoriaux, Communes, acteurs de l'énergie, du logement et de l'action sociale) ont donc engagé une réflexion depuis plusieurs années afin de répondre à ces enjeux et problématiques. Cette réflexion commune a notamment permis à un dispositif SLIME (service local d'intervention à la maîtrise d'énergie) de voir le jour début 2022, auprès du CLER, réseau pour la transition énergétique, en charge du déploiement de ce programme national à l'échelle locale. Ce dispositif ayant pour but de renforcer le repérage des situations, de permettre des visites à domicile pour réalisation de diagnostics socio-techniques et orienter les ménages vers des aides durables, afin de répondre à un double objectif de lutte contre la précarité sociale et de lutte contre le réchauffement climatique. Notamment, Les visites énergie à domicile sont réalisées sur tout le territoire val-de-marnais pour permettre aux ménages de repérer les causes d'inconfort ou de surconsommations sur lesquelles agir, afin de pouvoir ensuite leur proposer un accompagnement personnalisé et adapté. Mis en place par le Département et les trois EPT val-de-marnais, Grand-Orly Seine Bièvre, Grand Paris Sud Est Avenir et Paris Est Marne et Bois, l'animation territoriale est réalisée par les agences locales de l'énergie, ALEC-MVE et ALE-CAUE 94 et les « visites énergie » par La Croix-Rouge Insertion.

Par ailleurs, le guide « précarité énergétique » à destination des professionnels recevant du public, réalisé en collaboration avec l'ex-réseau FAIRE (CAUE94, ALEC-MVE, Etat...) a été élaboré et est diffusé depuis 2021.

Fortement réduites lors de la pandémie, les actions collectives de sensibilisation aux économies d'énergie à destination des ménages et les formations à destination des professionnels ont d'autre part pu reprendre depuis mars-avril 2022.

L'objectif principal du Département est aujourd'hui d'assurer la montée en puissance du dispositif SLIME, après des difficultés rencontrées par l'un des prestataires sur les premières années.

Les étapes du dispositif sont les suivantes :

1 - Repérage de ménages en situation de précarité énergétique par un réseau de donneurs d'alertes (notamment les travailleurs sociaux des CCAS des villes et des Espaces Départementaux des Solidarités du Département)

2 - Diagnostic socio-technique : situation socio-économique du ménage, état du logement et de son usage

3 – Orientation du ménage vers des aides durables et adaptées à sa situation ;distribution de kits économes en énergie et en eau.

L'enjeu du Département est notamment d'élargir le réseau des donneurs d'alerte aux professionnels de la santé, aux professionnels de l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées et de renforcer la communication sur le dispositif.

Date de mise en place de l'action

Dispositif mis en œuvre en mars 2022.

Durée de l'action

Indéterminée

Partenaires et co-financeurs

- Co-financeurs du dispositif : les trois établissements publics territoriaux : Grand Orly Seine Bièvre, Grand Paris Sud Est Avenir et Paris Est Marne et Bois.
- Partenaire financier : le CLER – Réseau pour la Transition Ecologique : subvention versée annuellement au Département pour ce dispositif.

Budget prévisionnel détaillé

Le Département participe au financement des agences de l'énergie et finance également directement certaines actions en interne. Les financements mobilisés par le Département sont ainsi :

- Actions de sensibilisation, animation et formation auprès des professionnels assurée par l'agence de l'énergie du CAUE 94 : 25 491 €
- Actions de sensibilisation, animation et formation auprès des professionnels assurée par l'agence de l'énergie ALEC-MVE : 14 509 €
- Coordination et suivi du dispositif assuré par le chef de projet Précarité énergétique : 23 900 € (temps ETP)
- Coordination des visites à domicile assurée par le chef de projet précarité énergétique : 11 950 € (temps ETP)
- Communication assurée par le chargé de communication du Département : 1 750 € (temps ETP)
- Diagnostic socio-technique : 60 000 €
- Accompagnement renforcé par agence de l'énergie du CAUE 94 : 22 305 €
- Accompagnement renforcé par agence de l'énergie ALEC-MVE : 12 695 €

Le montant total dépensé par le Département sur le dispositif est donc de 172 600 €. Il est proposé de le cofinancer dans le cadre du Pacte des solidarités de la manière suivante (50% Etat) :

Département : 86 300€

Etat : 86 300€

Reporting

Objectifs et progression	Situation du 31/12/2023	Cible 2024	Cible 2025	Cible 2026	Cible 2027
Nb de formation par les agences de l'énergie	15	20	23	27	30
Communication	Flyers, affiches	Evénements grand public, articles de presse	Idem	Idem	Idem

Nb de diagnostic socio-techniques	180	250	300	325	350
Réseau donneurs d'alerte	CCAS/EDS	CCAS/EDS/PDV/Espaces autonomie	Idem	Idem	Idem

TABLEAU DES ACTIONS ET SUIVI

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL DE MARNE

SOLIDARITES

Thématique	Indicateurs locaux	Situation au 31 déc. 2023	Cible locale en 2024	Résultat atteint en 2024	Cible locale en 2025	Résultat atteint en 2025	Cible locale en 2026	Résultat atteint en 2026	Cible locale en 2027	Résultat atteint en 2027
Axe Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance										
Prévenir le décrochage scolaire des mineurs confiés en foyer d'urgence	Nombre d'enfants bénéficiant de soutien ou accompagnement scolaire	60	60		60		60		60	
Accompagner les jeunes en fin de parcours ASE vers l'autonomie et le droit commun	Nombre de jeunes ayant accès à un appartement en colocation	50 jeunes accompagnés	50 jeunes accompagnés		60		70		80	
	Nombre de jeunes bénéficiant de coaching ou accompagnement à la formation ou à l'emploi	348 jeunes	350 jeunes		350 jeunes		350 jeunes		350 jeunes	
	Nombre de jeunes parrainés dans le cadre du parrainage de proximité	73 jeunes	100 jeunes		150 jeunes		150 jeunes		150 jeunes	
	Nombre de jeunes accédant à un logement de droit commun en sortie du dispositif	33 jeunes	50 jeunes		50 jeunes		50 jeunes		50 jeunes	
	Nombre de jeunes accédant à une formation ou un emploi en sortie du dispositif	211 jeunes	250 jeunes		250 jeunes		250 jeunes		250 jeunes	
Mettre à disposition des logements relais pour les femmes victimes de violences	Nombre de logements mis à disposition par les Villes	16	28		50		70		80	
	Nombre de familles accompagnées	16	33		55		75		85	
Axe Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits										
Soutenir l'accompagnement social lié au logement	Part des ménages accompagnés se situant en dessous du 3eme décile de niveau de vie									
Lutter contre la grande exclusion et agir en faveur des plus précaires par le renforcement des accueils inconditionnels et des accueils de jour, des outils d'aller vers et du partenariat institutionnel	Nombre de structures financées dans le cadre de l'AAP									
	Nombre de personnes reçues dans les structures de l'AAP									
	Nombre d'actions communes EDS / CSC									
	Nombre de personnes reçues dans les accueils de jour									
enforcer la formation des professionnels dans le domaine des solidarités	Nombre d'ouverture de droit effectuées dans les accueils de jour									
	Nombre de personnes formées sur les formations directement éligibles au Pacte	123	571		677		846		1 015	
	Nombre d'étudiants s'étant connectés sur la plateforme Resus+	3 900	4 000		4 250		4 500		5 000	
Agir pour la santé des étudiants dans un contexte de fragilités socio-économiques et sanitaires	Nombre d'étudiants ayant pris rendez-vous avec un professionnel de santé via la plateforme Résus +	890	1 000		1 050		1 100		1 150	
Axe Construire une transition écologique solidaire										
Favoriser l'usage du vélo pour les jeunes majeurs confiés au Département	Nombre de jeunes disposant d'un vélo grâce au dispositif	0	20		40					
	Nombre de jeunes ayant trouvé un apprentissage auprès des fournisseurs de vélos	0	5		5					
	Nombre de personnes reçues dans les épiceries sociales et solidaires									
	Nombre d'actions menées EDS / épiceries sociales et solidaires									
	Épiceries coopératives et solidaires : - Nombre d'adhérents									

Favoriser l'alimentation saine et durable pour les publics en situation de précarité	Cuisines collectives : - Nombre de familles bénéficiaires										
	Cantines solidaires : Nombre de personnes bénéficiaires Nombre d'ateliers alimentation durable et anti-gaspillage										
	Fermes socio-pédagogiques : - Nombre d'adhérents -Nombre d'ateliers sur la transition écologique dans l'agriculture/l'alimentation										
	Serres pédagogiques : -Nombre d'ateliers plantation										
Soutenir la lutte contre la précarité énergétique des ménages val-de-marnais par le biais du dispositif Slime Visites Energie	Nb de formation par les agences de l'énergie	15	20		23		27		30		
	Communication	Flyers, affiches	Evénements grand public, articles de presse		Idem		Idem		Idem		
	Nb de diagnostic socio-techniques	180	250		300		325		350		
	Réseau donneurs d'alerte	CCAS/EDS	CCAS/EDS/PDV/ Espaces autonomie		Idem		Idem		Idem		
INSERTION											
Volet 1 - chefferie de projet	Ingénierie										
	Paramétrage SI en vue de l'interconnexion										
Volet 2 - mobilisation de parcours rénovés	Indicateurs équipe orientation information										
	Nombre d'entrants (flux CAF)										
	Evolution du nombre d'ARSA entrants d'une année sur l'autre										
	Nombre de nouveaux orientés en moins de 1 mois dont nombre de nouveaux orientés en moins de 15 jours										
	Nombre et % de personnes convoquées qui ne se sont pas présentées										
	Indicateurs équipe spécialisée emploi										
	Nombre d'orientations reçues										
	Nombre d'ARSA reçus										
	Nombre d'ARSA reçus en moins de 1 mois après leur orientation										
	Nombres de CE signés par les référents										
	Nombre d'entretiens de suivi										
	Nombre de sorties positives										
	Nombre de situations étudiées dans le cadre de l'IOP										
	Durée moyenne du parcours										
Volet 2 - renforcement de l'offre de solutions locales	Linguistique : nombre de personnes entrées en PPAL										
	Linguistique : nombre de personnes ayant trouvé un emploi										
	Mobilité : nombre de diagnostic réalisés										
	Mobilité (auto-école) : nombre d'allocataires du RSA accompagnés										
	Taux de réussite aux examens permis de conduire										
	Modes de garde										
	Crèches : nombre de berceaux occupés										
	Nombre d'ARSA ayant bénéficié d'un berceau										
Nombre de personnes ayant trouvé un emploi ou étant entré en formation qualifiante											
Volet 3 - expérimentation	Garderies éphémères										
	Nombre de personnes concernées										
	Nombre de personnes orientées au regard du flux										
	Nombre de personnes orientées au regard du stock										
	Part de personnes inscrites à FT (après orientation)										
	Pourcentage d'orientations des parcours (emploi, équilibré, et remobilisation sociale)										
	Nombre d'entrées en accompagnement par type de parcours/ nombre d'orientations										
Files actives par référent pour chaque type de parcours d'accompagnement											
Nombre d'allocataires du RSA bénéficiant d'actions d'immersion en entreprise, préqualifications, actions emploi...											
Durée moyenne des parcours											

TABLEAU FINANCIER DU CONTRAT UNIQUE LOCAL SOLIDARITÉS INSERTION
Département du Val-de-Marne
Prévisionnel Année 2024

Axes de la contractualisation	Fiche action N°	Intitulé de l'action	Participation État notifiée pour la convention 2024	Crédits CD affectés pour la convention 2024	Participation d'autres financeurs le cas échéant	Budget global de l'action prévu en 2024 (A+B+C)
Solidarités - axe prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance	S.1.1.	Prévenir le décrochage scolaire des mineurs confiés en foyer d'accueil d'urgence	31 795,00 €	31 795,00 €		63 590,00 €
	S.1.2.	Accompagner les jeunes en fin de parcours ASE vers l'autonomie et le droit commun	207 500,00 €	407 500,00 €		615 000,00 €
	S.1.3.	Mettre à disposition des logements relais pour les femmes victimes de violences	126 000,00 €	226 800,00 €		352 800,00 €
	Sous total		365 295,00 €	666 095,00 €	0,00 €	1 031 390,00 €
Solidarités - axe Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits	S.2.1.	Soutenir l'ASLL	103 964,00 €	896 036,00 €		1 000 000,00 €
	S.2.2.	Lutter contre la grande exclusion et agir en faveur des plus précaires par le renforcement des accueils inconditionnels et des accueils de jour, des outils d'aller vers et du partenariat institutionnel	695 000,00 €	1 035 500,00 €		1 730 500,00 €
	S.2.3.	Renforcer la formation des professionnels dans le domaine des solidarités	160 336,00 €	160 336,00 €		320 672,00 €
	S.2.4.	Agir pour la santé des étudiants dans un contexte de fragilités socio-économiques et sanitaires	7 500,00 €	7 500,00 €		15 000,00 €
	Sous total		966 800,00 €	2 099 372,00 €	0,00 €	3 066 172,00 €
Solidarités - axe construire une transition écologique solidaire	S.3.1.	Favoriser l'usage du vélo par les jeunes majeurs confiés au Département	15 000,00 €	15 000,00 €		30 000,00 €
	S.3.2.	Favoriser l'alimentation saine et durable pour les publics en situation de précarité	120 000,00 €	150 000,00 €		270 000,00 €
	S.3.3.	Soutenir la lutte contre la précarité énergétique des ménages val-de-marnais par le biais du dispositif SLIME Visites énergie	86 300,00 €	86 300,00 €		172 600,00 €
	Sous total		221 300,00 €	251 300,00 €	0,00 €	472 600,00 €
TOTAL SOLIDARITES			1 553 395,00 €	3 016 767,00 €	0,00 €	4 570 162,00 €
Insertion - volet 1	I.V1	Financement d'une chefferie de projet	135 000,00 €	0,00 €	0,00 €	135 000,00 €
Insertion - volet 2	I.V2.1	Orientation vers un référent adapté et renforcement de l'accompagnement vers l'emploi de tous les allocataires du RSA	847 520,00 €	10 742 480 €	0,00 €	11 590 000,00 €
	I.V2.2	Soutien de la médiation auprès des employeurs par une équipe départementale et structuration d'une offre dédiée à la levée des freins sociaux	847 520,00 €	1 397 280 €	0,00 €	2 244 800,00 €
Insertion - volet 3	I.V3	Expérimentation volet 3	1 406 250,00 €	1 438 194,00 €	0,00 €	2 844 444,00 €
TOTAL INSERTION			3 236 290,00 €	13 577 954,00 €	0,00 €	16 814 244,00 €
			Dont versement en 2024 : 2 716 774€			
			Dont versement en 2025 : 1 294 516€			

TABLEAU FINANCIER DU CONTRAT LOCAL DES SOLIDARITÉS
- Région xxx - Département du xxx
Exécution budgétaire 2024

Axes de la contractualisation	Fiche action N°	Intitulé de l'action	Crédits État versés en 2024	A Montant État réalisé au 31/12/2024	B Crédits État 2024 non consommés en 2024	C Montant CD réalisé au 31/12/2024	Montant total réalisé au 31/12/2024 (A+C)	Montant à reporter en 2025 - Part État	Montant à reporter en 2025 - Part CD
Axe Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance	1.								
	2.								
	Sous total		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Axe Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits	1.								
	2.								
	Sous total		0,00 €		0,00 €		0,00 €		
Axe Construire une transition écologique solidaire	1.								
	2.								
	Sous total		0,00 €		0,00 €		0,00 €		
TOTAUX FINANCIERS			0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		

TABLEAU FINANCIER RÉCAPITULATIF DU CONTRAT LOCAL DES SOLIDARITÉS
- Région xxx - Département du xxx
Prévisionnel Année 2025

Axes de la contractualisation	Imputation chorus (code chorus - description longue)	Fiche action N°	Intitulé de l'action <i>une ligne par action financée</i>	A Crédits État versés en 2024	B Crédits État 2024 non consommés	C Crédits CD affectés en 2024	D Crédits CD 2024 non consommés	E Participation d'autres financeurs le cas échéant	Montant total réalisé au 31/12/2024	F Montant à reporter en 2025 - Part État	G Montant à reporter en 2025 - Part CD	H Participation État notifiée pour la convention 2025	I Budget total État prévu pour 2025 (F+H)	J Crédits CD affectés pour la convention 2025	K Budget total CD prévu pour 2025 (G+I)	L Participation d'autres financeurs le cas échéant pour 2025	M Budget global de l'action prévu en 2025 (I+K+L)
Axe Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance		1.															
		2.															
		Sous total		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €					
Axe Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits		1.															
		2.															
		Sous total		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €						
Axe Construire une transition écologique solidaire		1.															
		2.															
		Sous total		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €					
TOTAUX FINANCIERS				0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €						

TABLEAU DES INDICATEURS NATIONAUX DES CONTRATS LOCAUX DES SOLIDARITÉS

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL DE MARNE

Thématique	Indicateur	Situation au 31 déc. 2023	Cible locale en 2024	Résultat atteint en 2024	Cible locale en 2025	Résultat atteint en 2025	Cible locale en 2026	Résultat atteint en 2026	Cible locale en 2027	Résultat atteint en 2027
Axe Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance										
Soutien à la parentalité et aux familles en situation de précarité	Nombre de familles précaires avec enfants ayant bénéficié d'actions d'aller-vers et/ou d'accompagnement dans la parentalité.	non contractualisé								
Améliorer l'accompagnement des parcours des femmes sans domicile isolées avec au moins un enfant de moins de 3 ans	Nombre de mères seules sans domicile avec enfants de moins de 3 ans accompagnées	16 familles dont enfants de plus de 3 ans								
Faire de la jeunesse un enjeu prioritaire de lutte contre la pauvreté en prévenant le décrochage	Nombre d'adolescents (mineurs) ayant bénéficié des actions en matière de prévention et de traitement du décrochage scolaire et des actions d'ouverture à la culture, aux sports et aux loisirs	60 (fiche S.1.1)	60 (fiche S.1.1)							
Accompagner les jeunes précaires vers l'autonomie	Nombre de jeunes de 16 à 25 ans sans solution, bénéficiaires des actions en matière "d'aller vers" et en matière de mobilisation vers l'autonomie	715 (fiche S.1.2)	800 (fiche S.1.2)							
Axe Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits										
Accéder aux droits sociaux et santé pour prévenir la bascule dans la pauvreté : démarches "d'aller-vers"	Nombre de personnes bénéficiant de démarches "d'aller-vers" pour l'accès aux droits	A définir, non ciblé								
Accéder aux droits sociaux et santé pour prévenir la bascule dans la pauvreté : renforcement de l'accompagnement	Nombre de personnes ayant bénéficié d'un accompagnement renforcé vers les droits	A définir, non ciblé								
Accéder aux droits sociaux et santé pour prévenir la bascule dans la pauvreté : formation des professionnels	Nombre de professionnels de l'action sociale formés à l'évolution des pratiques	123	571							
Prévenir les expulsions locatives	Nombre d'ETP de chargé de mission en renfort de la CCAPEX remplissant les fonctions définies dans le référentiel	non contractualisé								
Prévenir les expulsions locatives	Nombre de dossiers pris en charge par la CCAPEX ayant abouti à la prévention d'une expulsion	non contractualisé								
Accompagnement des personnes vieillissantes en situation de précarité	Nombre de personnes vieillissantes en situation de précarité ayant bénéficié d'une action renforcée	non contractualisé								
Services pour les personnes en bidonvilles	Nombre de personnes en bidonvilles concernées par une action dédiée de services	non contractualisé								
Accompagnement des personnes sans domicile	Nombre de personnes sans domicile concernées par une action d'accompagnement dédiée	non contractualisé								
Axe Construire une transition écologique solidaire										
Lutte contre la précarité énergétique	Nombre de ménages ayant fait l'objet d'une visite à domicile de lutte contre la précarité énergétique par un professionnel formé et s'étant vu proposer un soutien pour la mise en place d'au moins une solution.	180	250							
Droit à la mobilité pour tous	Nombre de personnes ayant fait l'objet d'un diagnostic de mobilité par une personne formée et ayant bénéficié d'au moins une action de levée des freins à la mobilité à la suite de ce dernier.	non contractualisé								
Accès à l'alimentation durable pour tous	Nombre d'élèves en établissement REP/REP+ bénéficiant d'une tarification sociale à moins d'un euro par repas.	non contractualisé								

TABLEAU DES INDICATEURS NATIONAUX DES CONTRATS LOCAUX DES SOLIDARITÉS

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL DE MARNE

Thématique	Indicateur	Situation au 31 déc. 2023	Cible locale en 2024	Résultat atteint en 2024	Cible locale en 2025	Résultat atteint en 2025	Cible locale en 2026	Résultat atteint en 2026	Cible locale en 2027	Résultat atteint en 2027	
Volet 1											
	Nombre d'ETP dédié à la chefferie de projet	A définir, non ciblé									
	Nombre d'ETP dédié à la transformation numérique										
Volet 2											
Mobiliser de nouveaux parcours	Nom	A définir, non ciblé									
	Durée										
	Contenu de l'offre de service										
	Modalités de déploiement de l'offre de service (volume horaire, intervention individuelle et/ou collective etc,)										
	Public cible										
	Coût unitaire du parcours										
	Nbre de place financées										
	Nombre de nouveaux entrants										
Nombre de nouveaux entrants orientés en 15 jours et moins / indicateur ajusté (En cas d'impossibilité à paramétrer le délai de 15 jours, le délai d'un mois sera retenu).											
Renforcement des solutions locales d'accompagnement	Nom		A définir, non ciblé								
	Durée										
	Contenu de l'offre de service										
	Modalités de déploiement de l'offre de service (volume horaire, intervention individuelle et/ou collective etc,)										
	Public cible										
	Coût unitaire du parcours										
	Nbre de place financées										
	Nombre de nouveaux entrants										
Nombre de nouveaux entrants orientés en 15 jours et moins / indicateur ajusté (En cas d'impossibilité à paramétrer le délai de 15 jours, le délai d'un mois sera retenu).											
Volet 3											
Expérimentation	Indicateurs de résultats	A définir, non ciblé									
	Taux de retour à l'emploi durable (à 6 mois)										
	Taux de retour à l'emploi (pour différents types de contrat)										
	Indicateurs de moyens										
	Nombre d'inscrits/enregistrés "déploiements France Travail", dont :										
	Nombre de nouveaux entrants										
	Nombre de sortants										
	Nombre de CER/PPAE signés										
	Délai entre l'ouverture de droit et le premier entretien										
	Répartition des bénéficiaires du RSA opar parcours d'accompagnement										
	Pourcentage des bénéficiaires RSA en accampganement intensif										
Taux de satisfaction des personnes accompagnés et professionnels											

Annexe 4 - 3/3

Sur ce volet, les départements s'engagent à fournir les données suivantes pour la production de ces indicateurs :

- identifiants Pôle emploi, identifiant RSA ;
- date d'ouverture des droits RSA ;
- date de notification au département de l'ouverture du droit;
- date d'entrée dans le dispositif ;
- date de rendez-vous d'orientation ;
- données de diagnostic (en particulier freins repérés);
- type de parcours (social, socio-professionnel, professionnel) ;
- dates des rendez-vous d'accompagnement ;
- dates et durée des prestations et services d'accompagnement (individuels ou collectifs).

ANNEXE 5 - Coopération entre France Travail et les Conseils départementaux

La présente annexe donne à voir l'éventail des axes de la coopération projetée entre le Conseil départemental et Pôle emploi¹ (France Travail au 1^{er} janvier 2024, dénomination retenue ci-après).

Il s'agit de permettre de mieux répondre aux besoins d'insertion des usagers, tout particulièrement ceux qui sont le plus éloignés de l'emploi, et aux besoins de recrutement des employeurs. Elle suppose une mise en synergie et une articulation optimisée des actions du Département et de France Travail, dans le cadre d'une gouvernance renouvelée conformément aux dispositions de la loi pour le plein emploi.

Dès lors, France Travail s'engage aux côtés de l'Etat et du Département pour appuyer la réalisation des actions visées par la convention insertion-emploi dans le cadre de France Travail. Il apporte également son appui aux instances de gouvernance territoriale en conformité avec le projet de loi pour le plein emploi : diagnostic, données utiles de pilotage, promotion des outils communs, animation, ... Cette contribution vise à soutenir l'Etat et le Département, ainsi que l'ensemble des délégataires et partenaires concourant aux politiques de l'emploi et de l'insertion.

1 – Renforcement de la coordination des actions en faveur des ARSA

1.1 Préparation de la mise en place des nouveaux processus prévus par la loi

Aux côtés de l'Etat et du Département, France Travail contribue à :

- la mise en place d'actions locales communes favorisant "l'aller vers" et limitant le non-recours aux droits ;
- la mise en place des conditions opérationnelles permettant d'accompagner le parcours automatique entre la demande de RSA, réalisée auprès de la CAF/MSA, et l'inscription à France Travail : accompagnement des publics à l'utilisation de la téléprocédure, accompagnement des publics réalisant une demande papier, mise en place d'actions « d'aller vers » permettant de sécuriser la démarche de bout en bout par les publics en cas d'abandon en cours de démarche ;
- la mise en place de procédures locales permettant de réaliser une proposition d'orientation, de proposer des créneaux pour l'entretien de diagnostic global et de sécuriser les réorientations ;
- le partage des méthodes et outils communs de diagnostic socio professionnel adaptés au territoire ;
- l'amélioration de l'offre d'accompagnement socio-professionnel, en s'appuyant notamment sur l'accompagnement global et en permettant son ouverture à d'autres partenaires ou délégataires du Conseil départemental ;

¹ Certains de ces axes de coopération sont déclinés, pour 2024, année de transition, dans des avenants aux conventions préexistantes entre Département et Pôle emploi, relatives à l'accompagnement global, aux échanges de données, et le cas échéant à la délégation de postes à Pôle emploi et l'accès aux formations de l'e-université de Pôle emploi.

- la création et l'intensification des services proposés aux ARSA relevant des parcours socio-professionnels pour contribuer à la réalisation, en fonction de la situation individuelle de la personne, d'au moins 15 heures d'activités hebdomadaires.
- la proposition d'outils et services numériques communs, notamment aux fins du partage des informations et données, en suivant la mise en œuvre de l'interopérabilité

1.2 Participation à la structuration de l'offre de solutions locales coordonnée avec le Département en apportant son offre de service en vue d'accompagner les personnes et les entreprises

Le Département et France Travail coordonnent leurs actions pour proposer des parcours complémentaires de retour à l'emploi² « sans rupture », adaptés au niveau d'autonomie et aux besoins de chacun. L'enjeu est donc de renouveler et renforcer les offres d'accompagnement au plus près des besoins des publics notamment à destination des personnes les plus éloignées de l'emploi présentant des freins à la fois sur le champ professionnel et sur le champ social, dans un esprit de co-construction.

En complémentarité des actions du Département, et en particulier de celles qui font l'objet d'un cofinancement par la présente convention « insertion emploi dans le cadre de France Travail », France Travail assure la mise en place de solutions visant à lever les freins à la reprise d'activité, notamment en matière d'aide financière à la reprise d'activité, de garde d'enfants, de mobilité, d'accès au numérique ou encore d'accompagnement en matière de santé.

En tenant compte des réalités départementales et locales, le Département et France Travail portent ainsi leurs efforts sur les différentes typologies de contraintes rencontrées par les allocataires du RSA (ARSA) du territoire.

France Travail sensibilisera les entreprises à des pratiques de recrutement inclusif et accompagnera ces entreprises dans leur recrutement de la présentation des profils bénéficiaires du RSA jusqu'au suivi dans l'emploi, de façon coordonnée avec les acteurs du territoire.

2 – Développement de l'interopérabilité des systèmes d'informations (SI) et déploiement de communs numériques

2.1 Poursuite des travaux permettant les échanges entre les SI des Départements et le SI Plateforme France Travail

Le Département et France Travail contribuent aux travaux pour organiser l'interopérabilité des systèmes d'information des conseils départementaux avec les outils et services numériques communs mis à disposition par France Travail. Ces travaux préparent également l'entrée en vigueur des dispositions de la loi pour le plein emploi relatives au nouveau parcours d'accompagnement des ARSA. A titre indicatif et sans exhaustivité, les travaux pourront porter notamment sur :

- L'orientation des ARSA : Mise en place des échanges entre le SI Plateforme France Travail et les SI des Départements pour :

² Parcours « Emploi » pour les personnes les plus proches de l'emploi ; Parcours « Equilibré » pour les personnes ayant besoin d'un accompagnement socio-professionnel ; Parcours « Remobilisation » pour les personnes ayant des freins sociaux « bloquants »

- intégrer les demandes d'orientation issues des inscriptions et des réorientations ;
- transmettre à France Travail les résultats de l'orientation réalisée par le Département
- réaliser pour le Département l'orientation si elle est déléguée à France Travail ;
- Le diagnostic : échanges entre le SI du Département et le SI Plateforme France Travail sur les données du diagnostic...
- Le contrat d'engagement : partage à minima de la date de signature du contrat d'engagement...
- Les entretiens de diagnostic et de suivi :
 - Partage des RDV à positionner/positionnés pour les ARSA entre France Travail et le Département, lors de l'inscription et dans le cadre de l'accompagnement
 - Partage des informations sur la présence / absence au RDV
 - Partage des plages de disponibilités permettant une prise de RDV facilitée avec le SI plateforme France Travail Les sanctions-remobilisations : mise en place d'échanges sur les manquements et propositions de sanctions...
- L'accompagnement : référencement numérique des offres d'insertion (démarches / actions / événements) ainsi que les activités proposées durant le parcours...
- Sorties de parcours : qualification de la nature des sorties de parcours, notamment les sorties emploi...

2.2 Mise à disposition des outils et services numériques facilitant l'action des professionnels et les parcours des usagers

Dans le cadre du volet SI sur l'interopérabilité et l'utilisation des communs numériques, France Travail propose aux départements de pouvoir agir sur plusieurs dimensions et met à disposition des outils que les Conseils départementaux peuvent utiliser s'ils le souhaitent. Il s'agit d'outils et services tant à destination des personnes accompagnées (trouver un emploi, choisir un métier et se former, lever des freins à l'emploi), des entreprises et des professionnels de l'accompagnement : voir annexe 6 de l'instruction.

Les services communs numériques sont amenés à s'enrichir en fonction des besoins exprimés par les acteurs du réseau pour l'emploi du territoire départemental.

3 - Participation à la mise en place de données de pilotage et des indicateurs de performance

France Travail contribuera à la production de tableaux de bord, dans l'objectif de donner à l'ensemble des acteurs une vision commune de l'évolution de la situation sur un territoire donné. Ils seront un outil essentiel de la gouvernance locale, par exemple :

- Appuyer la culture de la donnée et la logique de résultats (démarche d'animation, dialogue stratégique au local, préparation du cadre de l'année suivante...)
- Permettre à l'ensemble des acteurs de mieux cibler leurs actions et d'être ainsi plus efficaces.
- Etc.

Les indicateurs, produits à partir des données mises en partage, seront élaborés par France Travail et mis à disposition de l'ensemble des acteurs, en particulier de l'Etat et du Conseil départemental, via un tableau de bord accessible en ligne.

4 - Acculturation et développement des compétences des professionnels du réseau pour l'emploi

Pour accompagner la montée en compétences des professionnels sur le territoire, France Travail construit avec le Conseil Départemental et ses partenaires une offre de développement des compétences des professionnels qui sera mise à disposition via l'Académie France travail.

En complément d'une offre accessible par tous, des actions de développement de compétences seront proposées pour répondre aux besoins spécifiques des territoires, identifiés lors des expérimentations relatives à l'accompagnement rénové des bénéficiaires du RSA.

Afin d'en faciliter l'accès, l'offre distancielle sera ouverte via un portail digital et pour les actions présentielle, via la mobilisation de lieux de proximité adaptés.

Le Département et France Travail sont en outre encouragés à mettre en place, poursuivre ou développer les actions contribuant à renforcer l'acculturation entre professionnels : rencontres, échanges de pratiques, immersions croisées...

5 – Contribution aux pilotes de l'accompagnement rénové des ARSA (le cas échéant : dans les territoires concernés)

Dans les territoires pilotes de l'accompagnement rénové des ARSA, France Travail contribue à la construction et la mise en œuvre des actions prévues à l'annexe 3 de l'instruction.

Le Président du Conseil départemental
De *[nom du Département]*

[Prénom nom Président]

Le Préfet
De *[nom du Département]*

[Prénom nom Préfet]

Le Directeur / La Directrice territorial(e)
France Travail de *[nom du territoire]*

[Prénom Nom DT]



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DU PLEIN EMPLOI
ET DE L'INSERTION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

FRANCE TRAVAIL

FEUILLE DE ROUTE 2024 DU TERRITOIRE *VAL DE MARNE*

NB : FEUILLE DE ROUTE MAI 2024, LE PRINCIPE ÉTANT DE LA MODIFIER AU FUR ET À MESURE DE L'AVANCEMENT DE L'EXPÉRIMENTATION.

Situation au 31/12/23 des BRSA du bassin d'emploi

Bassin d'emploi retenu pour l'expérimentation FT : **communes de Champigny sur Marne / Villiers sur Marne / Créteil**

Cohérence en matière de gouvernance : oui / **non**

- *préciser : - 2 Etablissements publics territoriaux (T10 Paris Est Marne et Bois et T11 Grand Paris Sud Est Avenir)*
 - 2 agences locales France Travail Champigny et Créteil (mais 1 ville sur les 2 rattachées à l'agence est concernée par le pilote : Créteil et non Bonneuil sur Marne)
 - 3 missions locales : Des Bords de Marne, Des Portes de la Brie, Plaine Centrale

Management projet facilité : **oui** / non

- *préciser : très bonnes relations dans le cadre d'un travail entre CD / FT et UD-DRIEETS + un financement d'une chefferie de projet dédiée pour le CD*

Accès à la donnée facilitée : **oui** / non

- *préciser : 1 ingénieure informatique du CD habilitée à réaliser les extractions de données, interlocutrice privilégiée de FT*

Nombre total de BRSA du bassin : **8 750 ArSa**

Nombre de BRSA entrants (flux) : **2 990 ArSa**

Nombre de BRSA « stock » : **5 760 ArSa**

Situation au 31/12/23 des ARSA du bassin d'emploi

PROFILS SOCIO-DEMOGRAPHIQUES



* Une personne isolée peut voir son montant forfaitaire majoré suite à l'un des événements suivants : déclaration de grossesse, naissance d'un enfant, prise en charge d'un enfant, séparation, veuvage.

- **8 Quartiers prioritaires en politique de la ville**
- **2 166 foyers entrés dans le dispositif en 2023**

STATISTIQUES DE CONTRACTUALISATION

Données CD 94 (Orias)	Créteil	Champigny-sur-Marne	Villiers-sur-Marne	TOTAL
Nombre de foyers RSA avec droit ouvert et versable	4183	3620	946	8749
Date dernière ouverture de droit < 1 an	1137	808	221	2166
Date dernière ouverture de droit entre 1 an et 2 ans	667	507	151	1325
Date dernière ouverture de droit > 2 ans	2379	2305	574	5258
Nouveaux entrants sur un an	1528	1141	321	2990
Nombre de CE décidés en cours d'année	613	718	278	1609

- **8 750 ArSa en « stock »**
- **Dont 2 850 ArSa soumis droits et devoirs inscrits à France Travail**

Situation au 31/12/23 des ARSA du bassin d'emploi

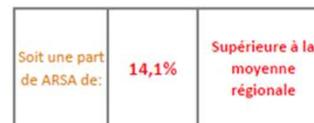
CHAMPIGNY SUR MARNE ET VILLIERS SUR MARNE PROFILS SOCIO-DEMOGRAPHIQUES ET DONNEES DES ARSA INSCRITS FRANCE TRAVAIL T4-2023

DEMANDEURS D'EMPLOI ALLOCATAIRES DU RSA

Catégorie A : inscrits tenus de rechercher un emploi, sans emploi
 Catégorie B : inscrits tenus de rechercher un emploi, en activité réduite courte (≤ 79h/mois)
 Catégorie C : inscrits tenus de rechercher un emploi, en activité réduite longue (≥ 79h/mois)
 Catégorie D : inscrits non tenus de rechercher un emploi, sans emploi (ex : stage, formation, maladie, CPF...)
 Catégorie E : inscrits non tenus de rechercher un emploi, en emploi (ex : créateurs d'entreprise, contrats aidés...)
 Catégories ABC : ensemble des inscrits tenus de rechercher un emploi

Demandeurs d'emploi cat.ABC ARSA 94011 -
Champigny-sur-Marne :

1 234



Demandeurs d'emploi cat.ABC 94011 - Champigny-sur-Marne :

8 740



REPARTITION ET EVOLUTION DES ALLOCATAIRES DU RSA SELON LA CATEGORIE

Cat.	DEFM ARSA 94011 - Champigny-sur-Marne				Evolution :	
	T4 2022	T3 2023	T4 2023	% Cat	sur un trimestre	sur un an
	Cat. A	1 025	1 008	1 024	78,3%	+ 1,6%
Cat. B	112	109	127	9,7%	+ 16,5%	+ 13,4%
Cat. C	68	70	83	6,4%	+ 18,6%	+ 22,1%
Cat. D	52	37	53	4,1%	+ 43,2%	+ 1,9%
Cat. E	14	15	20	1,5%	+ 33,3%	+ 42,9%
Cat. BC	180	179	210	16,1%	+ 17,3%	+ 16,7%
Cat. ABC	1 205	1 187	1 234	94,4%	+ 4,0%	+ 2,4%
Toutes Cat.	1 271	1 239	1 307	100%	+ 5,5%	+ 2,8%

LES 10 METIERS LES PLUS RECHERCHES PAR LES ALLOCATAIRES DU RSA

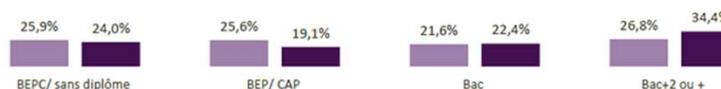
K2204 - Nettoyage De Locaux
N4105 - Conduite Et Livraison Par Tournees Sur Cd
M1601 - Accueil Et Renseignements
K1303 - Assistance Aupres D'Enfants
D1505 - Personnel De Caisse
K1302 - Assistance Aupres D'Adultes
K1304 - Services Domestiques
D1214 - Vente En Habilleme Et Accessoires De L
G1603 - Personnel Polyvalent En Restauration
D1507 - Mise En Rayon Libre-Service

5

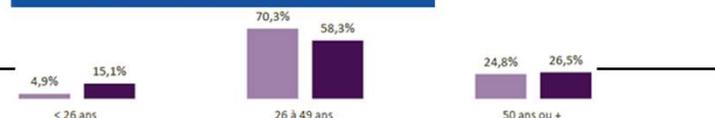
REPARTITION PAR ANCIENNETE D'INSCRIPTION



REPARTITION PAR NIVEAUX DE FORMATION



REPARTITION PAR TRANCHE D'AGE



4

Situation au 31/12/23 des ARSA du bassin d'emploi

CRETEIL ET BONNEUIL SUR MARNE PROFILS SOCIO-DEMOGRAPHIQUES ET DONNEES DES ARSA INSCRITS FRANCE TRAVAIL T4-2023

DEMANDEURS D'EMPLOI ALLOCATAIRES DU RSA

Demandeurs d'emploi cat.ABC ARSA 94106 - Créteil : 1 462

1 462

Soit une part de ARSA de: **16,2%**
Supérieure à la moyenne régionale

Part de ARSA en Ile-de-France: **12,6%**



Catégorie A : inscrits tenus de rechercher un emploi, sans emploi
 Catégorie B : inscrits tenus de rechercher un emploi, en activité réduite courte (<=730j/mois)
 Catégorie C : inscrits tenus de rechercher un emploi, en activité réduite longue (>730j/mois)
 Catégorie D : inscrits non tenus de rechercher un emploi, sans emploi (ex : stage, formation, maladie, CPF...)
 Catégorie E : inscrits non tenus de rechercher un emploi, en emploi (ex : créateurs d'entreprise, contrats aidés...)
 Catégories ABC : ensemble des inscrits tenus de rechercher un emploi

Demandeurs d'emploi cat.ABC 94106 - Créteil : 9 025

9 025

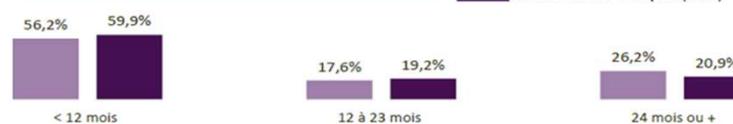
REPARTITION ET EVOLUTION DES ALLOCATAIRES DU RSA SELON LA CATEGORIE

	DEFM ARSA 94106 - Créteil				Evolution :	
	T4 2022	T3 2023	T4 2023	% Cat	sur un trimestre	sur un an
	Cat. A	1 240	1 203	1 220	79,2%	+ 1,4%
Cat. B	131	106	140	9,1%	+ 32,1%	+ 6,9%
Cat. C	95	78	102	6,6%	+ 30,8%	+ 7,4%
Cat. D	83	41	68	4,4%	+ 65,9%	-18,1%
Cat. E	19	9	10	0,6%	+ 11,1%	-47,4%
Cat. BC	226	184	242	15,7%	+ 31,5%	+ 7,1%
Cat. ABC	1 466	1 387	1 462	94,9%	+ 5,4%	-0,3%
Toutes Cat.	1 568	1 437	1 540	100%	+ 7,2%	-1,8%

LES 10 METIERS LES PLUS RECHERCHES PAR LES ALLOCATAIRES DU RSA

- M1601 - Accueil Et Renseignements
- D1214 - Vente En Habillement Et Accessoires De Li
- M1602 - Opérations Administratives
- N4105 - Conduite Et Livraison Par Toursées Sur Co
- K2204 - Nettoyage De Locaux
- K1303 - Assistance Auprès D'Enfants
- D1507 - Mise En Rayon Libre-Service
- G1603 - Personnel Polyvalent En Restauration
- M1607 - Secrétariat
- K1304 - Services Domestiques

REPARTITION PAR ANCIENNETE D'INSCRIPTION



REPARTITION PAR NIVEAUX DE FORMATION

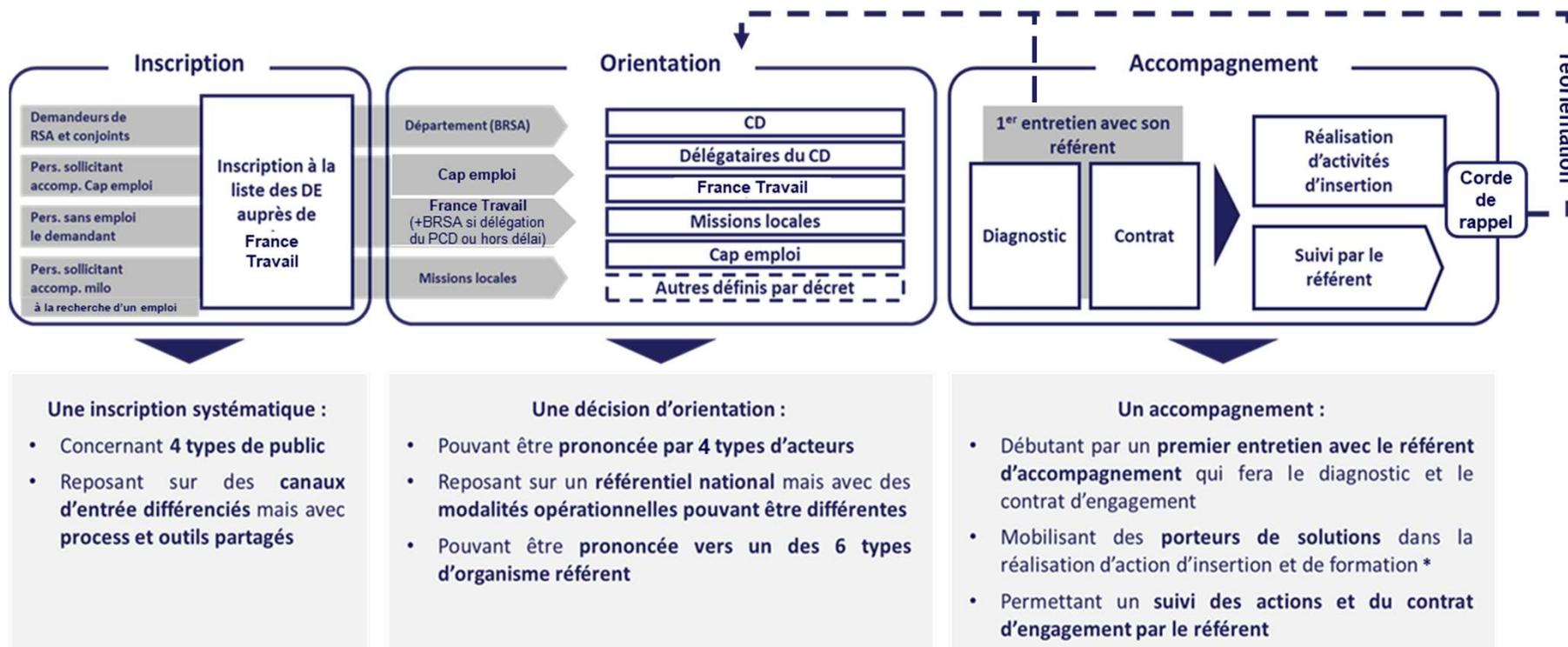


REPARTITION PAR TRANCHES D'AGE



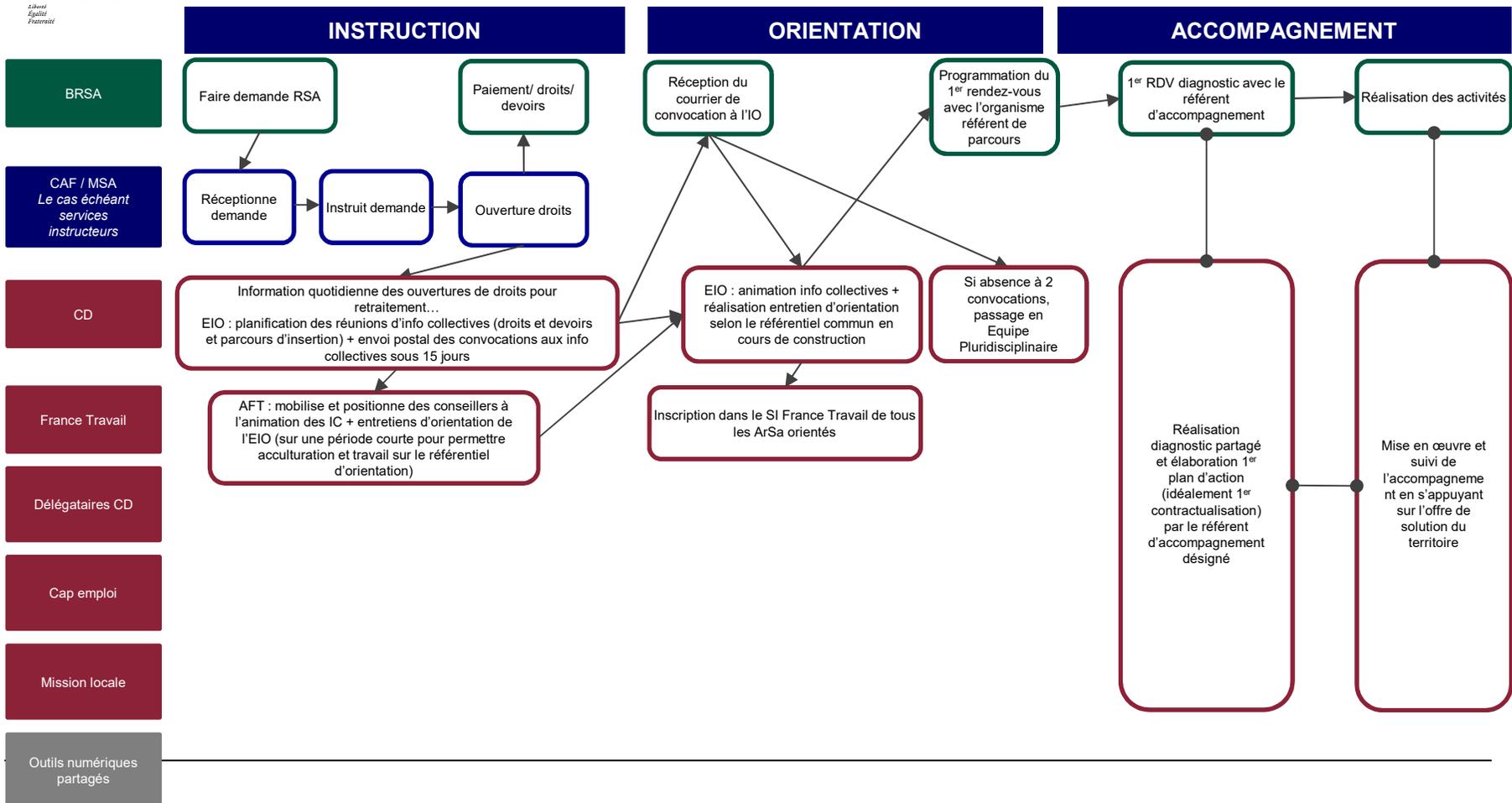
1. Macroprocessus

Rappel Processus cible 2025 Inscription / orientation / accompagnement (loi Plein Emploi 2023)

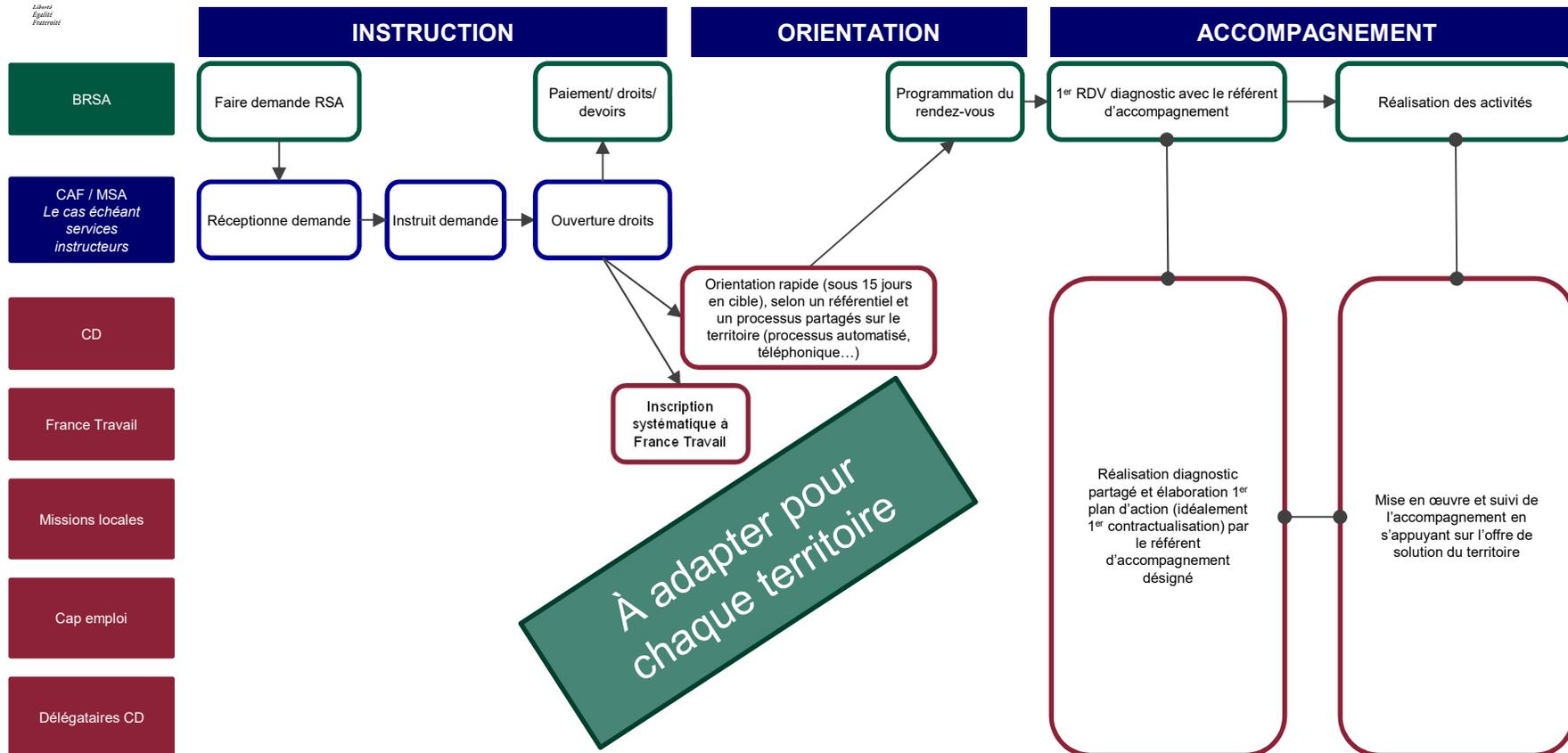


*SIAE, MDE, E2C, EPIDE, PLIE, APEC...

Macro-processus transitoire 2024 pour le traitement du flux sur le Val de Marne



Macro-processus transitoire 2024 pour le traitement du stock à adapter au territoire



2. Détail de la feuille de route



Feuille de route Entrée en parcours

Cible opérationnelle	Actions pré - existantes	Plan d'actions 2024	Indicateur de suivi ou de pilotage 2023 mobilisables (CD – PE)		Échéance estimée	Pilotes	Commentaires
			TDB national	Autres			
Identifier 100% des ArSa dans le SI de FT et inscrire les ArSa à France Travail		En 2 temps : sur flux puis en intégrant la reprise de contact 1) Sur flux hebdomadaires des nouveaux ArSa (via extractions communiquées par le CD94), à l'issue des entretiens d'orientation - inscription à FT pour les parcours emploi et socio-professionnel), - Identification dans le Si FT pour le parcours social 2) Sur stock : pour l'identification/inscription à FT du stock, nous concevrons et mettrons en œuvre un plan d'action dédié. Cf item plus bas « plan et modalités de reprise de contact »		% du flux inscrit / identifié à FT	Jun 2024	CD = cadres de l'équipe information orientation FT = direction territoriale	Flux : estimation 250 ArSa / mois pour les 3 communes.
				% stock inscrit	2 nd semestre 2024 (à partir de septembre)		



Feuille de route Entrée en parcours

Cible opérationnelle	Actions pré - existantes	Plan d'actions 2024	Indicateur de suivi ou de pilotage 2023 mobilisables (CD – PE)		Échéance estimée	Pilotes	Commentaires
			TDB national	Autres			
Orienter dès la notification du droit 100% des ARSA/BRSA vers un des 5 référents d'accompagnement selon un référentiel partagé	Une équipe du Département en charge des orientations en place depuis janvier 2024 (33 ETP) avec un référentiel d'orientation créé en 2023	1) Conception du référentiel commun d'orientation entre FT et CD a - découverte/observation des pratiques FT/CD lors des IC de l'EIO b - Co-animation et co-conduite d'entretiens d'orientation à partir du référentiel existant c - Partage de pratiques, process et supports communs d - Co-construction du référentiel commun d'orientation e - Test et réajustement f - Validation du référentiel entre CD et FT 2) Acculturation du référentiel commun d'orientation auprès de Cap emploi et des missions locales		% de référents utilisant le référentiel d'orientation	Juillet 2024 Second semestre 2024	CD = cadres de l'équipe information orientation FT = direction territoriale	Partir du référentiel actuel du CD et l'enrichir des travaux nationaux sur le référentiel + des échanges de pratiques entre les professionnels du CD et de FT Cap emploi et missions locales informées des travaux via les groupes d'installation départementaux du RPE



Feuille de route Entrée en parcours

Cible opérationnelle	Actions pré - existantes	Plan d'actions 2024	Indicateur de suivi ou de pilotage 2023 mobilisables (CD – PE)		Échéance estimée	Pilotes	Commentaires
			TDB national	Autres			
Orienter dès la notification du droit 100% des ARSA/BRSA vers un des 5 référents d'accompagnement selon un référentiel partagé	Mise en place depuis janvier 2024 de l'équipe information-orientation du CD.	3) Gestion de l'orientation des nouveaux ArSa. Action portée par une équipe interne au CD94 : l'équipe information-orientation (EIO) a – sécuriser la réception de 100% des ArSa en info coll avec FT : planification + mise à disposition de salles de réunion + bureaux d'entretiens individuels. b - modalités de re-convocation en cas d'absence à la 1 ^{ère} IC c – tendre à un délai de 15 jours entre orientation et accompagnement : analyse des pratiques et contraintes par cohortes ArSa d – définir l'outil numérique partagé pour la prise de RDV et y associer les référents de parcours		% du flux orienté	orientation du flux = début en avril	CD = cadres de l'équipe informat° orientation FT = agences locales et direction territoriale	Orienter 200 à 250 ArSa par mois. Réflexion CD opportunité de RDV insertion ou autre outil et à sa généralisation immédiate ou pas
	80% du flux nouveaux ArSa est orienté en avril vers un parcours d'accompagnement (mais sans 2 ^{nde} convocation)			% absentéisme 1 ^{er} et 2 ^{ème} convocat°	Juin 2024		
				% entre les parcours d'accompagnement	Juin 2024		
				Délai moyen entre orientat° et accompagnement	2 ^{ème} semestre 2024		
					Juin 2024		



Feuille de route Entrée en parcours

Cible opérationnelle	Actions pré-existantes	Plan d'actions 2024	Indicateur de suivi ou de pilotage 2023 mobilisables (CD – PE)		Échéance estimée	Pilotes	Commentaires
			TDB national	Autres			
Proposer un plan et des modalités de reprise de contact avec l'ensemble des ARSA		1) Analyse quantitative du « stock » au sein du CD et au sein de FT, pour fixer les paliers et le cadencement et la répartition de la charge entre CD et FT 2) Reprise de contact du stock « ArSa » : - via informations collectives co-animées CD/FT et co-entretiens d'orientation, - par paliers du plus récent au plus ancien au rSa, - sur une planification partagée		% stock convoqué / en accompagnement	Juillet-Août 2024	CD = cadres de l'équipe information orientation	
					Septembre 2024 à juin 2025	FT = direction territoriale	



Feuille de route Accompagnement

Cible opérationnelle	Actions pré-existantes	Plan d'actions 2024	Indicateur de suivi ou de pilotage 2023 mobilisables (CD – PE)		Échéance estimée	Pilotes	Commentaires
			TDB national	Autres			
Mettre en place les 3 dominantes d'accompagnement : emploi, équilibré, remobilisation sociale	Ces 3 parcours sont déjà mis en place sur le département depuis janvier 2024	1) Préciser les ratios et volumes de capacité maximale d'accompagnement des ArSa pour la totalité des référents de parcours (CD et ses délégués, FT, Cap emploi, missions locales). En respectant le principe de 50/50 entre FT et CD 2) Ajuster si besoin est au regard du référentiel national et départemental d'orientation		% des accompagnements par dominantes de parcours	Juin à août 2024	CD FT = direction territoriale	FT reçoit les orientations parcours emploi et parcours équilibré (notamment dans le cadre du GLO) CD et ses délégués reçoivent les orientations parcours équilibré et remobilisation Précision obtenue DGEFP : seuls les ArSa soumis droits et devoirs



Feuille de route Accompagnement

Cible opérationnelle	Actions pré-existantes	Plan d'actions 2024	Indicateur de suivi ou de pilotage 2023 mobilisables (CD – PE)		Échéance estimée	Pilotes	Commentaires
			TDB national	Autres			
Mettre en place un premier entretien d'accompagnement avec le référent permettant de : - réaliser un diagnostic global selon un référentiel commun et outil partagé - mobiliser la personne autour d'un plan d'action (voire une première contractualisation)	Outil ORIAS qui capitalise le diagnostic et l'accompagne ment Utilisation d'une trame de contrat d'engagement mais pas normée	En attente des productions nationales sur le contenu et support numérique du diagnostic socio-professionnel et le contrat d'engagement pour déterminer le plan d'action 1) Appropriation par les équipes FT et ESE/délégués de la méthodologie commune du diagnostic socio-professionnel 2) S'entendre sur le contenu minimum attendu d'informations à partager entre les acteurs de l'accompagnement 3) Cadrer et a minima donner des repères communs entre les acteurs pour le diagnostic socio-professionnel et le contrat d'engagement		% de diagnostic et de contrat d'engagement réalisés selon norme nationale	Selon travaux nationaux	CD FT = agences locales et direction territoriale	
					D'ici juillet 2024		
					Second semestre 2024		
					Second semestre 2024		



Feuille de route Accompagnement

Cible opérationnelle	Actions pré-existantes	Plan d'actions 2024	Indicateur de suivi ou de pilotage 2023 mobilisables (CD – PE)		Échéance estimée	Pilotes	Commentaires	
			TDB national	Autres				
Proposer des parcours d'accompagnement intensif en prenant appui sur des portefeuilles référent resserrés et en mobilisant l'offre disponible	Les délégués de parcours du CD s'inscrivent dans cette logique : référent unique + mobilisation offre de service	<ol style="list-style-type: none"> 1) Accompagnement en parcours social et socio-professionnel du CD et de ses délégués 2) Accompagnement en parcours emploi et socio-professionnel vers FT 3) Analyser typologie et volume des ArSa dans les parcours, dans les portefeuilles actuels ESE, délégués et FT 4) Déterminer le nombre et la composition des portefeuilles intensifs FT 5) Définir les critères d'accompagnement intensif parcours emploi et socio-professionnel (durée) et la mesure de celui-ci 		Nombre de files actives d'accompagnement intensifs	Avril 2024	CD FT = direction territoriale	Parcours emploi FT : fixer une durée maximale d'accompagnement intensif Parcours socio-professionnel FT (GLO) : durée d'accompagnement intensif : 9 mois jusqu'à 12 mois Faire le lien avec les dispositifs connexes : type AGIR	
					Juin 2024			
					Juin à août 2024			
					Mai – Juin 2024			
					Juin 2024			



Feuille de route Accompagnement

Cible opérationnelle	Actions pré-existantes	Plan d'actions 2024	Indicateur de suivi ou de pilotage 2023 mobilisables (CD – PE)		Échéance estimée	Pilotes	Commentaires
			TDB national	Autres			
Mettre en place un suivi resserré des ARSA (fréquence des RDV, réactivation des CER...)		1) Travailler sur l'identification des profils qui seront exemptés ou en modulation d'intensité		% ArSa avec contrat d'engagement, exemptés ...	2 ^{ème} semestre 2024	CD FT = agences locales et direction territoriale	Pas de décret précisant les 15h d'activité, application du contenu de la loi Plein Emploi. Sera partagé un référentiel national que l'on pourra alimenter au local, listant les activités et l'intensité horaire face à chacune des activités. Tenir compte de la volumétrie dans la détermination de la temporalité de suivi
		2) A partir du référentiel national déterminer si besoin de rajouter des activités et leur intensité horaire		Nb d'heure d'activités / ArSa	2 ^{ème} semestre 2024		
		3) Sécuriser les dynamiques d'activités engagées plutôt que d'être dans la contrainte des 15h					
		4) Fixer selon le parcours, le cadencement de suivi des contrats d'engagements et quel acte métier concrétise ce suivi, pour garantir la dynamique du contrat d'engagement					



Feuille de route Accompagnement

Cible opérationnelle	Actions pré - existantes	Plan d'actions 2024	Indicateur de suivi ou de pilotage 2023 mobilisables (CD – PE)		Échéance estimée	Pilotes	Commentaires
			TDB national	Autres			
Connaître, mobiliser et prescrire vers l'offre d'insertion	Accès à OUIFORM pour les CIP	1) Faire le bilan de nos besoins couverts ou pas + ce qui est prescrit aujourd'hui par les uns et les autres et ce qui est accessible ou pas		% mobilisation PDIE	juin 2024	CD = Raphaël CHARLES	Quelle solution DSI pour permettre la mobilisation croisée de nos ODS : DORA, autre ?
	Plateforme inclusion	2) Expression de besoin à DSI FT + promotion et mobilisation de DORA		% mobilisation ODS FT par ESE et déléguaires	Juin 2024	FT = direction territoriale	Groupe 4 RPE : Présentation de DORA au CD puis détermination du plan de communication
	Mes événements emplois	3) Travailler inscription croisée à nos dispositifs + information croisée (newsletter commune & outil collaboratif à venir) + pilotage via suivi de parcours			Septembre 2024		
		4) Construire un catalogue des solutions PDIE + ODS FT.			2 nd semestre		
		5) Organiser l'appropriation du nouveau PDIE par FT et référents de parcours					



Feuille de route Accompagnement

Cible opérationnelle	Actions pré-existantes	Plan d'actions 2024	Indicateur de suivi ou de pilotage 2023 mobilisables (CD – PE)		Échéance estimée	Pilotes	Commentaires
			TDB national	Autres			
Proposer un plan et des modalités de suivi dans l'emploi	Prévu dans les marchés et méthodes	Action incluse dans les marchés du CD94 Analyser et partager les typologies de retour à l'emploi pour déterminer le plan		% aRSA avec suivi dans l'emploi	Pas prioritaire à ce jour	CD FT = direction territoriale	Un cycle de formation est prévu sur le sujet par FT



Feuille de route Communs et numérique

Cible opérationnelle	Actions pré-existantes	Plan d'actions 2024	Indicateur de suivi ou de pilotage 2023 mobilisables (CD – PE)		Échéance estimée	Pilotes	Commentaires
			TDB national	Autres			
Proposer une stratégie de suivi de parcours reposant sur des outils numériques communs et/ou interfacés		1) Auto-diagnostic numérique du CD 2) Accompagnement individualisé des équipes informatiques du CD par les équipes de la Direction des Systèmes Informatiques (DSI) de France Travail			Avril 2024 A partir de mai 2024		Selon possibilités techniques et réponse éditeur
Proposer une stratégie de référencement numérique de l'offre en veillant à l'interfaçage des outils choisis et au bon référencement Data Inclusion							En lien avec le groupe de travail n°4 RPE (patrimoine commun) : mobilisation de tous les acteurs sur la promotion et l'utilisation de la plateforme DORA
Alimenter le tableau de bord des Xpé RSA, en sécurisant l'accès à la donnée et en s'assurant de la fiabilité des données proposées							Non concerné (travail au niveau national) Sécurisation de l'identification des ARSA du Pilote dans le SI FT



Feuille de route Mobilisation des entreprises

Cible opérationnelle	Actions pré-existantes	Plan d'actions 2024	Indicateur de suivi ou de pilotage 2023 mobilisables (CD – PE)		Échéance estimée	Pilotes	Commentaires
			TDB national	Autres			
Travailler la coordination des acteurs sur l'accompagnement des entreprises (cartographie des solutions, offre de service partagée, connaissance réciproque, processus de partage d'offres d'emploi, comitologie dédiée...)		En lien avec le groupe de travail n°3 RPE (Mobilisation du RPE au service des entreprises) : faire un état des lieux via RPE en commençant sur le département, voir sur les 3 EPT (puis faire un focus éventuel sur les zones de l'expérimentation) Un groupe d'entreprises est associé aux travaux			Jun 2024	DRIETS FT Cap emploi	



Feuille de route Mobilisation des entreprises

Cible opérationnelle	Actions pré - existantes	Plan d'actions 2024	Indicateur de suivi ou de pilotage 2023 mobilisables (CD – PE)		Échéance estimée	Pilotes	Commentaires
			TDB national	Autres			
Proposer une feuille de route entreprise avec la coordination de France Travail sur 5 thématiques (prospection, sensibilisation recrutement inclusif, découverte métier, mise en relation candidat/ employeur et fidélisation des entreprises avec clubs Les entreprises s'engagent)		1) XP prend le relais de RPE 2) Travailler une feuille de route commune et coconstruire les argumentaires SIE + AFT 3) Modéliser des modalités de travail optimal avec entreprises sur quelques secteurs ciblés / zones (Ex: Actions sectoriels Métiers de l'humain / Démonstrateur « Du diagnostic au plan d'action » sur l'EPT 12)			A partir de septembre 2024 Démonstrateur (si accord Etat / DRIETS / EPT) à compter de 05/2024	FT DRIETS CD	Travail de définition en cours pour déterminer, en regard des travaux départementaux, les besoins des entreprises
		Idées d'actions : 1. Sensibiliser les entreprises à l'expérimentation via une visio ad hoc : sur le modèle des réfugiés on commence par une visio et on continue par un jobdating par ex.) 2. Organiser des visites d'entreprises, de découvertes des métiers (exemple : rallye des métiers pour une cohorte de Arsa sur 1 semaine) 3. Organiser des mises en relation directe avec débouchés sur les territoires de l'expérimentation (offres d'emploi/ immersions...) 4. Ouvrir de manière proactive aux Arsa les actions de recrutement programmées par le club les entreprises engagées et par FT 5. Organiser un évènement innovant avec LES « Patron dans ma ville » ou « pitch » ou avec le CD et ses Arsa					



Feuille de route Mobilisation des entreprises

Cible opérationnelle	Actions pré-existantes	Plan d'actions 2024	Indicateur de suivi ou de pilotage 2023 mobilisables (CD – PE)		Échéance estimée	Pilotes	Commentaires
			TDB national	Autres			
Développer le recours aux dispositifs d'accompagnement vers l'emploi et aux outils associés (immersion, MRS, mentorat, POE...)	Appel à projet Emploi	1) Acculturation croisée 2) Développer immersions, découverte métiers, stages, POEC, POEI (avec OPCO), PEC... 3) Déployer un dispositif renforcé via l'appel à projet emploi du CD (prestataires qui contribueront au placement des ARSA)		Nombre d'ArSA bénéficiant de ces dispositifs Volumes horaires	Juin 2024 Septembre 2024	FT = agences locales et direction territoriale	Angle prioritaire dans l'optique de l'intensification des parcours



Feuille de route Gouvernance partagée

Cible opérationnelle	Actions pré - existantes	Plan d'actions 2024	Indicateur de suivi ou de pilotage 2023 mobilisables (CD – PE)		Échéance estimée	Pilotes	Commentaires
			TDB national	Autres			
Mettre en place une gestion opérationnelle de projet partagée entre le conseil départemental et l'opérateur France Travail et associant les parties pertinentes au local	Actions déjà lancées pour l'ensemble du département sur le déploiement du réseau pour l'emploi en plus du groupe opérationnel sur l'expérimentation	1) Réunion pilotes FT/CD/DRIEETS, à coordonner avec GLO 2) Non-réitération d'instances de gouvernance, gestion opérationnelle intégrée dans la gouvernance RPE		Suivi de projet au regard des livrables prévus dans les 4 groupes de travaux RPE	S2 2024	FT/CD/DRIEETS	Lancement d'une gestion de projet RPE partagée à la préfecture 9 février 2024 avec création de 4 groupes de travail pour la mise en œuvre de la loi Plein Emploi qui intègre les questions de gouvernance globale



Feuille de route Gouvernance partagée

Cible opérationnelle	Actions pré - existantes	Plan d'actions 2024	Indicateur de suivi ou de pilotage 2023 mobilisables (CD – PE)		Échéance estimée	Pilotes	Commentaires
			TDB national	Autres			
Identifier et animer les acteurs en vue de construire une communauté de professionnels couvrant l'ensemble des besoins d'accompagnement (Réseau FT)	Actions de mobilisation des réseaux de partenaires déjà lancés dans le cadre du RPE	Mobilisation sous forme de 4 groupes de travail opérationnels : - Gouvernance - Accompagnement - Entreprise - Patrimoine commun Intégration du pilote rSa rénové à la gestion de projet construite autour des 4 groupes de travail opérationnels		Suivi départemental	Année 2024 2 ^{ème} semestre 2024	DRIEETS, CD, FT, ML, Cap Emploi (selon les groupes de travail) DRIEETS CD FT	Lancement en février par la Préfecture de la démarche qui permet de déployer sur l'année et sur l'ensemble des thématiques les réseaux d'acteurs concernés par la mise en œuvre du RPE, dont l'expérimentation fait partie. Le cycle de réunion a commencé, il pourra être élargi aux partenaires utiles



Feuille de route Gouvernance partagée

Cible opérationnelle	Actions pré-existantes	Plan d'actions 2024	Indicateur de suivi ou de pilotage 2023 mobilisables (CD – PE)		Échéance estimée	Pilotes	Commentaires
			TDB national	Autres			
Préfigurer et mettre en œuvre les comités départementaux et locaux France Travail	Un groupe de travail préexistant été lancé pour la mise en œuvre de la loi dans l'attente des décrets d'application	Réunions mensuelles de préfiguration DRIEETS FT CD ML CAP ... Visant à réaliser : <ul style="list-style-type: none"> - Une cartographie départementale de l'existant - Décider sur cette base des modalités d'organisation des travaux dans le cadre des nouveaux comités - Travailler sur le lancement du 1er comité en juillet - Travailler sur la composition, feuille de route des organes. 		Suivi départemental	Réunions opérationnelles : dès avril 2024 Réunion stratégique de préfiguration départementale en juillet 2024, et préfigurations locales fin 2024	DRIEETS, FT et CD, ML	Ce groupe de travail vise, en avance de phase, à travailler avec l'ensemble des partenaires sur la nouvelle gouvernance du RPE pour porter une vision commune de ce qui doit être fait dans le cadre des comités locaux du RPE



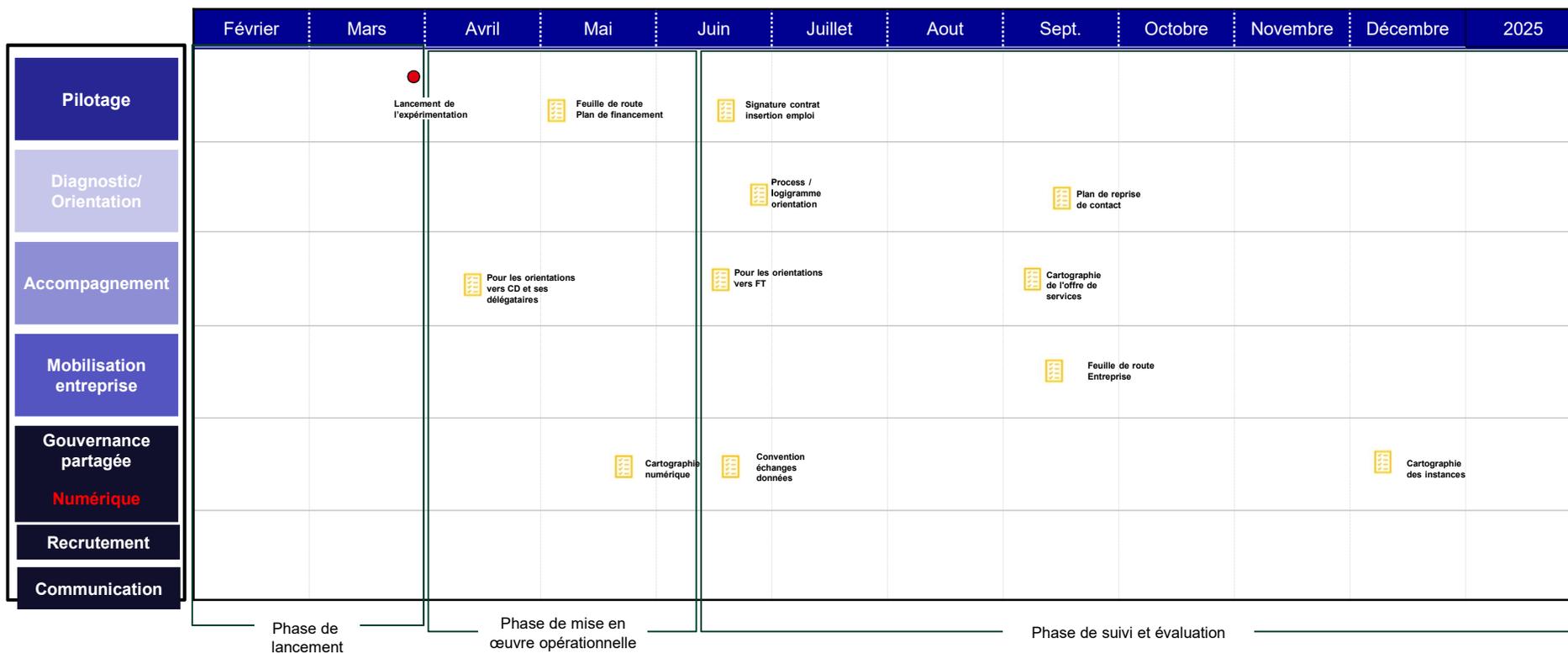
Feuille de route Gouvernance partagée

Cible opérationnelle	Actions pré - existantes	Plan d'actions 2024	Indicateur de suivi ou de pilotage 2023 mobilisables (CD – PE)		Échéance estimée	Pilotes	Commentaires
			TDB national	Autres			
Mobiliser outils de suivi et de pilotage nationaux et locaux afin d'outiller la gouvernance départementale / locale							1. On ne demande pas aux territoires de produire ces indicateurs, mais de s'inscrire dans une démarche de partage de la donnée avec Pôle emploi/France Travail qui produira ces indicateurs pour l'ensemble des publics (quelle que soit la structure d'accompagnement) pour les restituer dans le tableau de bord

3. Calendrier de déploiement

Calendrier de déploiement (à adapter en fonction du plan d'action)

 Réunions / groupes de travail (GT)
 ○ JALONS CLES à positionner (A caler : lancement du reprise du stock, lancement politique, COPIL, déploiement outil numérique, lancement des recrutements, etc.)



4. Zoom sur la loi pour le Plein Emploi

Ce que dit la loi Plein Emploi à horizon 2025 ...

ENTREE EN PARCOURS

ACCOMPAGNEMENT

NUMÉRIQUE

GOVERNANCE PARTAGÉE

100% ARSA inscrits à France Travail

100% ARSA orientés vers un organisme référent France Travail

Délégation possible de l'orientation à l'opérateur France Travail

Critères orientation socles : niveau de qualification, situation au regard de l'emploi, aspirations, difficultés particulières (santé, mobilité, logement, garde d'enfant, proche aidant). Précision des critères possibles pour les ARSA, sous égide Préfet - PCD

4 organismes référents France travail + délégataires du CD : Opérateur France Travail, CD, Mission locale, Cap Emploi

Diagnostic global de la situation de la personne réalisé par le référent d'accompagnement

Contrat d'engagement avec plan d'action et précision du niveau d'intensité d'accompagnement (à minima 15h, aménagements possibles selon situation)

Accès à la formation de l'ensemble des DE

Mise en œuvre d'outils et de services numériques communs.

Production d'indicateurs communs de suivi, de pilotage et d'évaluation.

Interopérabilité des SI des membres du réseau France Travail

Obligation de coordination et de complémentarité entre les acteurs du réseau.

Mise en œuvre d'un **réseau pour l'emploi** autour des missions « accueil, orientation, accompagnement, formation, insertion, placement ».

Obligation de coordination et de complémentarité entre les acteurs du réseau.

Visées / outils communs du Réseau: procédures et critères d'orientation, indicateurs partagés de suivi, de pilotage et d'évaluation, partage d'informations suivi de parcours, interopérabilité SI.

1 comité départemental et des comités locaux, sous égide Préfet – PCD

Prise d'appui sur l'opérateur France Travail dans le cadre de la gouvernance et de l'animation du réseau

Installation de **conférences des financeurs**

**Direction de l'action sociale,
De l'Insertion et des Parcours vers l'Emploi**

**Affaire suivie par
Marinella BILARDELLO
Cheffe de service du Service Insertion Emploi Courriel :**
marinella.bilardello@valdemarne.fr
01 43 99 78 87 – 06 84 65 41 61

A Créteil, le 12 juin 2024

Note à l'attention de

Valérie GRETH, Directrice de l'action sociale

Pierre JOSEPH, Directeur Adjoint de l'action sociale

Marinella BILARDELLO, Cheffe de service du SIE

OBJET : Mission de chefferie de projet dans le cadre de la préparation de la mise en place de la loi plein emploi du 18 décembre 2023 et optimisation de la coopération entre tous les acteurs et au premier chef entre les Conseils départementaux et l'opérateur France Travail.

Au regard de la mise en place de la loi plein emploi du 18 décembre 2023, le Département du Val-de-Marne s'engage dans une nouvelle stratégie d'accompagnement des allocataires du RSA en conformité avec le projet France Travail.

Dans ce cadre, la chefferie de projet (CDP) permettra de définir une feuille de route départementale en lien avec les services déconcentrés de l'État, France Travail, les partenaires locaux, la CAF et la MSA.

En raison de ce projet, il est sollicité l'exercice d'une nouvelle mission temporaire pour la mise en place de la loi plein emploi et l'attribution de la chefferie de projet à Nathalie Boucheron, chargée de mission auprès de la direction de la DASIPE.

Présentation de la DASIPE et des projets en cours

Au sein de la Direction de l'action sociale, de l'insertion et des parcours emploi (DASIPE), le Service Insertion et Emploi (SIE) pilote la politique départementale d'insertion avec pour objectif l'accès et le retour à l'emploi des allocataires du RSA.

Avec l'adoption en janvier 2023 d'un nouveau Programme départemental d'insertion vers l'emploi (PDIE 2023 - 2027), le Département s'organise (augmentation de ses effectifs) et investit dans un programme ambitieux visant une généralisation des suivis vers l'emploi des allocataires du RSA basée sur :

Pour tout courrier :
Monsieur le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne
Hôtel du département
Direction de l'action sociale
94054 – Créteil Cedex

- Une contractualisation (CER) et une orientation pour tout allocataire dès son entrée dans le dispositif grâce à l'Equipe Information Orientation ;
- L'attribution d'un référent unique dans le cadre d'un parcours d'accompagnement intensif adapté à chaque allocataire du RSA ;
- Un pilotage des opérateurs d'accompagnement et des prestataires extérieurs pour compléter l'offre de services par l'Equipe Ingénierie de Projet ;
- Une coordination des actions emploi, des clauses sociales et partenaires impliqués dans l'insertion et l'emploi ;
- Une logique de responsabilité concernant les droits et devoirs et le dispositif de réduction suspension avec la mise en fonctionnement de l'Equipe Pluridisciplinaire depuis mars 2023.

Le SIE déploie une offre de service innovante pour les allocataires du RSA Val-de-Marnais en cohérence avec la loi plein emploi votée le 18 décembre 2023 afin de favoriser une insertion professionnelle durable.

Le Département a été sélectionné pour un accompagnement des allocataires du RSA dans le cadre de l'extension de l'expérimentation à 47 départements. A ce titre, il lui revient de proposer une offre de services renforcée et commune au réseau pour l'emploi sur le territoire déterminé (trois communes concernant 2 agences de France travail).

Dans le cadre de la loi plein emploi votée le 18 décembre 2023, le Département est engagé dans 3 groupes de travail en tant que co-pilote sur le réseau pour l'emploi (Gouvernance, accompagnement des allocataires et patrimoine commun). Il participe également au groupe de travail en comité restreint « Mobilisation des entreprises ».

La chefferie de projet veillera à articuler l'ensemble de ces dynamiques, en complément des tâches prévues et présentées ci-après.

I. Contenu des profils de la chefferie de projet

Un poste sera dédié au rôle de référent de la mise en place opérationnelle de la feuille de route départementale. Ce poste de chefferie de projet est dédié à la réflexion stratégique et l'animation territoriale du schéma d'accompagnement rénové des allocataires du RSA. Plus précisément, ses missions consistent à :

- Contribuer aux évolutions numériques pour faciliter le partage des données et renforcer le pilotage par les résultats ;
- Faciliter le partenariat local entre les parties prenantes, en particulier l'État et France Travail ;
- Exploiter des données de pilotage pouvant soutenir l'aide à la décision ;
- Piloter la réalisation au sein du Département de la feuille de route ;
- Participer à la dynamique réseau entre CDP au niveau national.

Etant donné le nombre d'allocataires du RSA (43 000 foyers allocataires) et le nombre d'intervenants qu'ils soient personnels départementaux, prestataires ou partenaires, ce poste est renforcé par deux autres postes :

- Un poste de référent technique sur la coordination et la mise en cohérence entre les besoins des équipes et les solutions / patrimoine commun et notamment sur le volet informatique.
- Un poste dédié au soutien et à la formation des prestataires (opérateurs externalisés pour l'accompagnement des allocataires) et partenaires utilisant les outils.

II. Cadre de la mission

- Cette mission se déroulera sur une première période d'un an éventuellement renouvelable en fonction de l'avancement du projet.
- L'agent sera placé pour cette mission sous la responsabilité fonctionnelle du Directeur adjoint en charge de la représentation de la DASIPE pour l'ensemble du projet relatif à la loi plein emploi.
- Date de démarrage de la mission : dès que possible.